

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2025



PREAMBULE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu par l'article L.2121-8.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et pour celles ayant adopté le référentiel M57, il doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédent l'examen du budget. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. (Décret n°2016-841 du 24/06/2016). Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (Décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une collectivité qui constitue, pour les élus, l'occasion d'exprimer les grandes orientations relatives à l'élaboration du prochain budget et des budgets des années futures.

Le Rapport d'Orientation qui vous est présenté permet de restituer les orientations budgétaires de la commune de Volvic à la lumière d'un contexte national donné et des mesures législatives votées pour 2025.

Tout d'abord, il conviendra d'analyser le contexte économique général dans lequel les collectivités évolueront en 2025 (I) puis à l'appui des données relatives à la Commune de Volvic (II) de définir les orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif de 2025 (III).

SOMMAIRE

I.L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF POUR 2024	Page 4
A. Le contexte économique national	
B. La Loi de finances 2025	
C. Mise en œuvre du Budget Vert	
D. Le contexte communautaire – RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	
E. Présentation de l'analyse financière du bloc communal par l'Association des Maires de France	
II.SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ	Page 14
A. Rappel sur la présentation du budget	
B. L'exécution budgétaire prévisionnelle 2025	
C. La section de fonctionnement (Présentation par chapitre)	
D. La section d'investissement (Présentation par chapitre)	
E. L'évolution de la capacité d'autofinancement	
F. La situation financière de la Commune	
G. L'état de la dette	
III.LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025	Page 40
IV.LES BUDGETS ANNEXES	Page 45
V.CONCLUSION – OUVERTURE DU DÉBAT	Page 46

I. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET LEGISLATIF POUR 2025

A. LE CONTEXTE NATIONAL

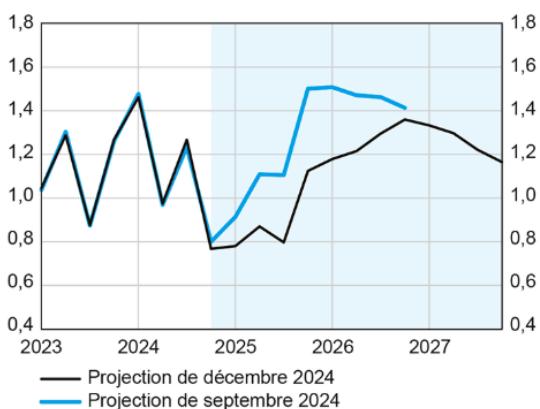
* Source : Notes de conjoncture de La Banque Postale et de la Banque de France

Les principales données de l'économie française :

Selon les projections macroéconomiques de la Banque Postale, l'économie française a enregistré une croissance proche de son potentiel de moyen terme sur la première moitié de 2024 (environ 1 % en moyenne en rythme annualisé). Toutefois, la demande intérieure est restée faible. La consommation a globalement été atone au 1er semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues. Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne se situe au 2ème trimestre bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %) ce qui recouvre une nette hausse du taux d'épargne financière. L'investissement des entreprises recule pour le 3ème trimestre consécutif, et celui des ménages (en logement) est en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques ; au total, la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1 % grâce à un effet Jeux Olympiques, qui intervient au 3ème trimestre. Au cours de la première partie de l'année, l'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti. Cela se traduit par la réapparition de gains de productivité, certes encore modeste à ce stade. Un point positif est que le taux de chômage demeure bas (7,3 % à mi-année), au regard de son historique des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens, reflétant une moindre arrivée sur le marché du travail en raison des évolutions démographiques marquées par le vieillissement. Par ailleurs, les pressions inflationnistes se sont nettement détendues. En août, l'inflation française mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2 %.

**Graphique 1 : Croissance du PIB réel,
en comparaison de la prévision de septembre**

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources: Insee jusqu'au troisième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

En 2025, l'économie française continuerait de croître à un rythme assez faible, de l'ordre d'un quart de point par trimestre, soit 0,9 % en moyenne annuelle. La demande intérieure serait en effet affectée non seulement par les mesures de consolidation budgétaire, mais aussi par le contexte d'incertitude qui les entoure. De ce fait, la consommation des ménages accélérerait seulement modérément après avoir connu une croissance atone en 2024. La contribution de l'investissement privé resterait négative, mais nettement moins qu'en 2024. La contribution du commerce extérieur à la croissance serait toujours positive, mais moindre qu'en 2024 en raison d'une normalisation des importations après une période de recul marqué.

Les principales données sur les finances publiques locales :

Dans le cadre de sa note de conjoncture éditée en septembre 2024, la Banque Postale indique que l'année 2024 ressemblera vraisemblablement beaucoup à la précédente, mais de façon nettement plus homogène avec un autofinancement en baisse (- 8,7 %), cette fois pour tous les niveaux de collectivités. La dynamique des dépenses demeurerait relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement, tandis que les recettes marqueraient une décélération.

Les dépenses de fonctionnement (237 milliards d'euros) s'inscriraient en hausse de 4,4 % portées principalement par les charges à caractère général (59,8 milliards d'euros, 25 % des dépenses courantes), qui progresseraient de 4,4 %, soit plus que l'inflation anticipée pour l'année (+ 2,5 %) mais en ralentissement par rapport à l'année dernière (+ 9,1 %), et par les dépenses de personnel (83,5 milliards d'euros, 35 % des dépenses courantes), qui évolueraient de + 4,8 %, soit légèrement plus que l'an dernier. Bien que ces évolutions puissent paraître relativement faibles au regard de celles constatées les dernières années, elles demeurent en réalité toujours bien au-dessus de celles observées les années d'avant crise Covid.

Les dépenses de personnel sont par ailleurs soumises aux décisions gouvernementales sur les traitements : elles absorbent ainsi l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023 ou encore la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023, ainsi que l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents publics depuis le 1er janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement et le vote par plusieurs collectivités de la « prime pouvoir d'achat » au cours du premier trimestre 2024.

Enfin, les intérêts de la dette marqueraient de nouveau une nette progression, conséquence de la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022 et de la légère accélération de la dette depuis 2020. Ils s'élèveraient ainsi à 5,6 milliards d'euros (+ 17,9 %), mais leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste mineure, puisqu'ils n'en représentent que 2,4 %.

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) progresseraient de 2,3 % pour atteindre 276,5 milliards d'euros, après + 3,9 % en 2023. Cette croissance serait surtout soutenue par celle des participations (6 % des RRF), des produits des services (10 % des RRF), des autres

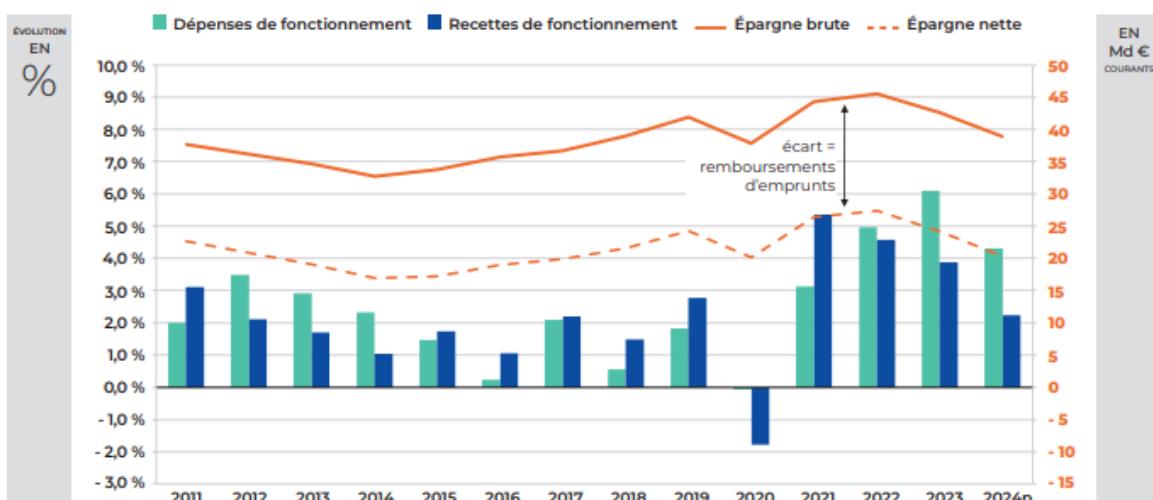
recettes de fonctionnement (6 % des RRF), tandis que les recettes fiscales (64 % des RRF) et les dotations et compensations fiscales (15 %) ralentiraient fortement. En effet, les recettes fiscales (176,6 milliards d'euros, + 1,8 %), pâtiraient, dans un premier temps, d'une évolution moins marquée de la revalorisation des bases de taxes foncières (+ 3,9 % après + 7,1 % en 2023, soit l'évolution en glissement annuel en novembre de l'année précédente de l'indice des prix à la consommation harmonisé) ; à noter qu'elle ne concerne toutefois que les locaux non professionnels et industriels, les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision, plus faible en moyenne.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État (40,7 milliards d'euros) augmenteraient légèrement (+ 0,6 %).

Tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements (+ 7,0 %, après + 7,5 %), à la fois de leurs dépenses d'équipement (+ 7,7 %) mais également des subventions versées (+ 3,9 %), qui restent dynamiques, et des autres dépenses d'investissement (+ 2,8 %). Seuls les départements, du fait de leurs difficultés, adapteraient leur stratégie, notamment en matière de subventions d'investissement : ces dernières pourraient être à la baisse pour la deuxième année consécutive (- 1,0 % après - 5,4 %). En termes de politiques publiques priorisées, l'analyse d'un échantillon de budgets primitifs pour 2024 montre que, pour le bloc communal, la priorité serait donnée aux loisirs et à l'aménagement du territoire ; pour les départements elle le serait aux transports (dont voirie), tandis que les régions porteraient surtout leurs projets sur les lycées.

Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 33 %, par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 3,0 % pour atteindre 26,7 milliards d'euros. Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA, 6,5 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, resterait dynamique, en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2022. Les subventions en provenance de l'État, supposées en forte hausse en début d'année notamment grâce à la hausse des crédits du Fonds vert votée en Loi de finances pour 2024, seraient finalement modérées, le décret du 21 février 2024 ayant entraîné l'annulation de plusieurs crédits de paiement pour l'année 2024 dont une partie de ceux du Fonds vert : initialement prévus à 1,125 milliards d'euros, ils ont été revus à 695 millions d'euros. Le niveau des autres dotations de soutien à l'investissement resterait toutefois équivalent à celui de l'an dernier. Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements à hauteur de 30 %, atteignant environ 24,6 milliards d'euros, en progression de 17,9 % ;

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale.

B. LA LOI DE FINANCES 2025

Pour faire suite à la motion de censure du Gouvernement sur le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) et la suspension des débats au Parlement sur les textes financiers en date du 05 décembre 2024, la loi spéciale a été promulguée en date du 20 décembre 2024 et publiée au Journal officiel en date du 21 décembre 2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles :

- Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle Loi de Finances Initiale (LFI), cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).
- Art. 2 : cet article a été ajouté par l'Assemblée nationale afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État évalués au montant de la Loi de Finances Initiale de 2024, soit 45,058 Md€.
- Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.
- Art. 4 : cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement a été autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1er janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

Une circulaire interministérielle du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret.

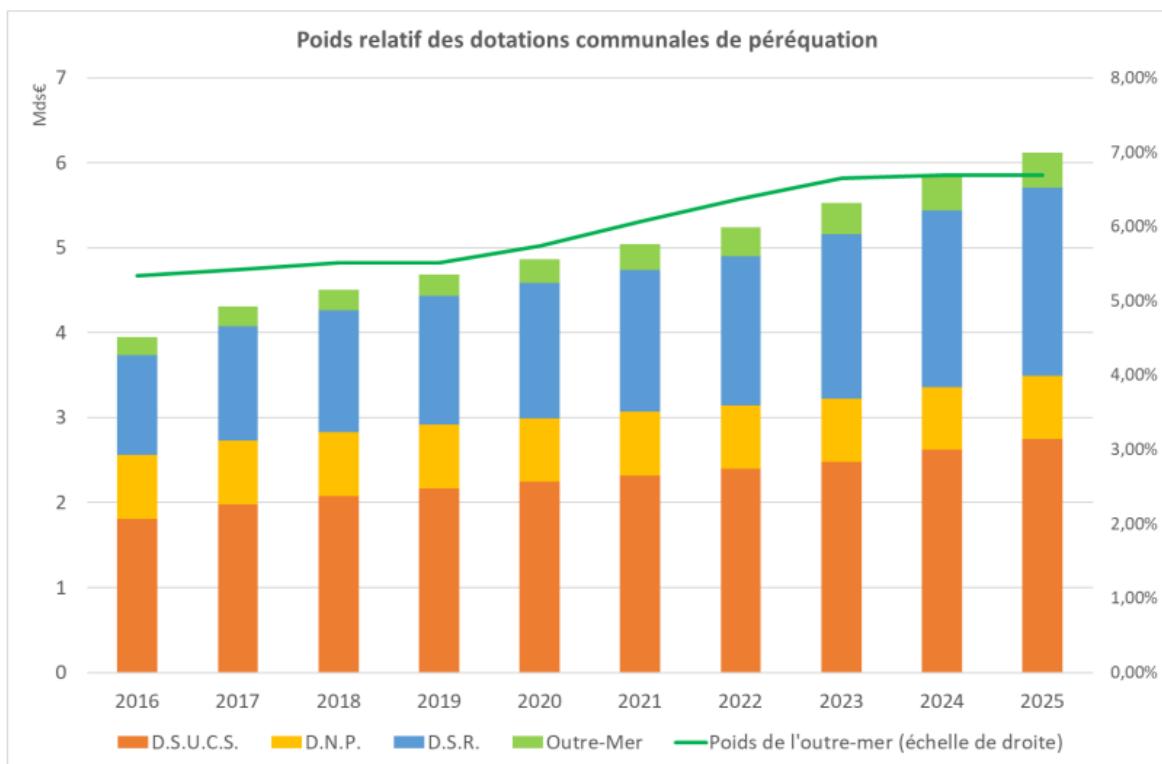
Plusieurs principes ont été posés (complétés par une circulaire du 30/12/2024 relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État) : Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs. Les crédits ouverts doivent permettre à minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre. Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- Seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- Les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- Les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus

Zoom sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

- Les dispositions législatives existantes auront, sauf modification, des effets automatiques : La dotation forfaitaire de chaque commune évoluera, hors écrêtement, en fonction de sa population DGF (coût estimé : 42,7 M€) ;
- L'augmentation du nombre de communes d'au moins 5 000 habitants devraient rendre éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 10 communes supplémentaires (coût estimé : 4,8 M€) ;
- La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ ;
- Les communes classées en Zone France ruralité revitalisation bénéficieront d'une surpondération pour le calcul des fractions « bourgs centres » et « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ;
- La plupart des évolutions individuelles d'une année sur l'autre sont encadrées ;
- La DGF des départements sera identique à celle de 2024.



*Source : La Banque Postale

Le projet de Loi de Finances pour 2025 :

La discussion sur le projet de Loi de Finances pour 2025 a été largement reprise à partir du texte adopté par le Sénat :

- Le Gouvernement a fixé à un nouvel objectif de déficit public (réduit à 5,4%) et modifié la prévision de croissance du PIB à 0,9% ;
- Le texte a fait l'objet d'un compromis en Commission Mixte Paritaire (CMP) le 31/1/2025 ;
- Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025, avec quelques ajustements par rapport à la version de la CMP.

La Loi de finances pour 2025 a été définitivement adoptée le 6 février.

Les principales mesures :

- Une contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public ramenée à 2,2 Md€ ;
- Le dispositif de liissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales « DILICO » qui sera réparti en 3 enveloppes : Communes et EPCI (1), Départements (2), Régions (3) ;
- Maintien du taux du FCTVA ;
- La Dotation Globale de Fonctionnement sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

- Le fonds d'accélération de la transition écologique (= Fonds vert) passera de 2,5 Md€ en 2024 à 1 145 M€ en 2025 en autorisations d'engagement et à 1 037 M€ en crédits de paiement ;
- La hausse des cotisations employeurs de 12 points (3 points par an pendant 4 ans) a été actée par décret paru au JO du 31/1/2025. Le taux de cotisation CNRACL passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028 ;
- En matière de masse salariale : Le gel du point d'indice, la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la Fonction Publique Territoriale, l'abandon des 3 jours de carence, mais le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

C. MISE EN ŒUVRE DU BUDGET VERT

Depuis le 1er janvier 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent classer leurs dépenses d'investissement en fonction de leur impact environnemental. La classification en budget vert s'impose à compter du Compte Financier Unique 2024.

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

La loi de finances pour 2024 a institué 6 axes d'analyses et 5 types de dépenses :

- Les axes d'analyse sont :
 - La lutte contre le réchauffement climatique (Atténuation climat),
 - L'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels (Adaptation climat),
 - La gestion des ressources en eau (Eau),
 - La transition vers l'économie circulaire, la gestion des déchets, la prévention des risques technologies (Déchets),
 - La lutte contre les pollutions de l'air et des sols (Pollutions),
 - La préservation de la biodiversité, la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles (Diversité).

- Les types de dépenses sont :
 - Favorable,
 - Mixte,
 - Neutre,
 - Défavorable,
 - Non cotées.

A cet effet, les dépenses d'investissement de la Commune seront ainsi classées selon les axes précités et en 5 catégories : Favorable, Mixte, Neutre, Défavorable et non côtees.

Les dépenses d'investissement correspondant aux écritures d'ordre (Remboursement des emprunts, amortissements, ...) ne seront pas évaluées et seront considérées « hors périmètre ».

D. LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE – RIOM, LIMAGNE & VOLCANS

*Source : *Rapport d'Orientation Budgétaire Riom, Limagne et Volcans*

Dans le cadre de son ROB, RLV indique la poursuite d'une politique forte de développement du territoire pour laquelle les principales orientations pour 2025 sont définies comme suit :

- Un territoire qui affirme son dynamisme et son attractivité :
 - Conforter la présence et l'accueil d'entreprises de notoriété et des filières d'excellence afin de générer durablement des emplois ;
 - Affirmer l'attrait touristique du territoire de RLV, en valorisant le patrimoine historique et naturel ;
 - Bâtir et consolider l'attractivité résidentielle et servicielle ;
 - Affirmer l'ambition de RLV autour de la transition écologique et énergétique ;
 - Porter une attention particulière à la jeunesse, de la petite enfance aux jeunes adultes.
- Unir le territoire dans la diversité :
 - Faire agglomération : créer de la cohérence et un sentiment d'appartenance ;
 - Mailler le territoire pour répondre aux besoins de mobilité de tous ;
 - Proposer un habitat diversifié et adapté à tous les parcours résidentiels.
- Un territoire engagé pour les générations actuelles et futures
 - Garantir, préserver et gérer la ressource en eau ;
 - Affirmer l'ambition de RLV autour de la transition écologique et énergétique ;
 - Faire de la santé un axe prioritaire et structurant.

L'année 2025 marquera un nouvel acte dans la poursuite active et ambitieuse de la mise en œuvre du Projet de Territoire, adopté en 2022, qui exprime la vision de l'agglomération jusqu'en 2030. Le Projet de Territoire est axé autour de trois axes majeurs et prioritaires : un territoire qui affirme son dynamisme et son attractivité, qui place l'humain au centre de ses projets et engagé en faveur de la transition écologique.

E. ANALYSE FINANCIÈRE DU BLOC COMMUNAL 2024 PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

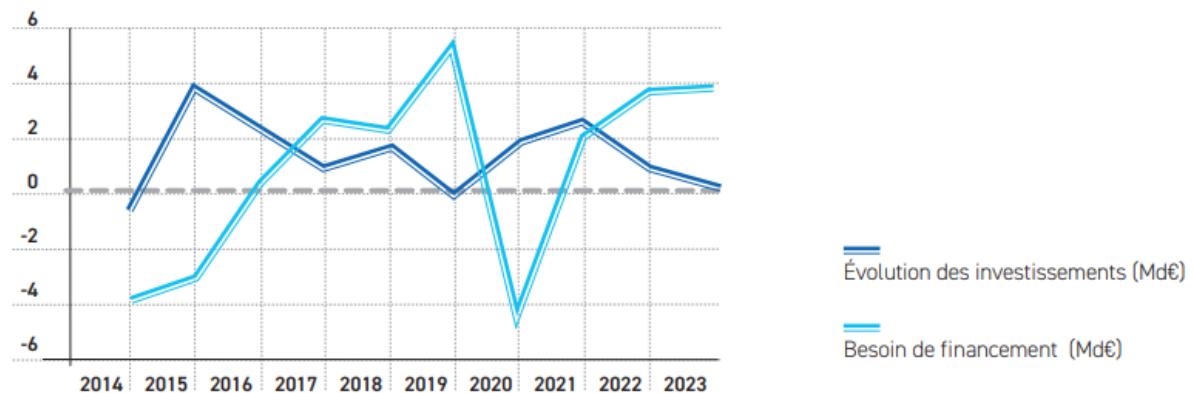
* Source : *Analyse financière du bloc communal de l'AMF*

Les dépenses d'investissement :

- UNE CROISSANCE CUMULÉE DES INVESTISSEMENTS SUPÉRIEURE À L'INFLATION SUR LE MANDAT :

%	Inflation	Investissements du bloc communal	Ecart à l'inflation
2020	0,50 %	-13,49 %	-13,99 %
2021	1,60 %	5,10 %	3,50 %
2022	5,20 %	9,70 %	4,50 %
2023	4,90 %	8,90 %	4,00 %
Cumul 2020 à 2023	12,20 %	10,21 %	-1,99 %
Au 30 septembre 2024	1,1 %	13 %	11,9 %
Cumul 2020 à 2024	13,3 %	23,2 %	9,9 %

- L'INVESTISSEMENT DU BLOC COMMUNAL CREUSE LE BESOIN DE FINANCEMENT (Md€) :



Les dépenses de fonctionnement :

La hausse des dépenses de fonctionnement est due pour l'essentiel à la hausse des dépenses de personnel qui augmentent de 5,5 % soit 2,2 Md€ en raison des hausses successives du point d'indice. La croissance des dépenses de personnel se poursuit en 2024 en raison de la revalorisation de 1,5 % du point indiciaire des fonctions publiques au 1er juillet 2023 qui joue en année pleine à compter du 1er janvier 2024. S'ajoute l'attribution de points d'indice majoré au 1er juillet 2023 pour les agents dont l'indice brut est compris entre 367 et 418 qui joue aussi en année pleine à compte du 1er janvier 2024, ainsi que l'attribution au 1er janvier 2024 de cinq points d'indice à tous les agents publics, fonctionnaires et contractuels.

Md€	2022	2023	2024
Hausse du point d'indice de 3,5 % instaurée en 2022	0,600	1,2	1,2
Hausse du point d'indice de 1,5 % instaurée en 2023	-	0,250	0,500
Ajout de 5 points instauré en 2023	-	-	0,523
TOTAL charges supplémentaires pour l'ensemble des collectivités locales	0,6	1,45	2,223

Ainsi, les dépenses de personnel enregistrent une nette augmentation depuis 2022, la plus forte augmentation enregistrée sur trois années consécutives, pour permettre le rattrapage des niveaux de salaires de la fonction publique territoriale.

La hausse de 7,2 % des achats et charges externes au 30 septembre 2024 correspond à l'inflation mais aussi à la dynamique des investissements.

L'inflation a pesé sur l'évolution des dépenses de fonctionnement sur le premier semestre 2024 :

2024	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Septembre	
Taux d'inflation	3,1 %	3 %	5,7 %	2,2 %	2,3 %	2,1%	2,3 %	1,9 %	1,2 %
Dont énergie	1,8 %	4,3 %	4,9 %	3,8 %	5,7 %	4,8 %	8,5 %	0,5 %	0,4 %

L'épargne brut du bloc communal :

Alors que l'épargne des communes augmentait d'environ 20 % l'an dernier à la même période, l'épargne des communes plonge de 20 % au 30 septembre 2024. La baisse de l'épargne brute en 2024 frappe les communes qui perdent plus d'un milliard, ce qui correspond en grande partie à la perte de 0,7 Md€ sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux et à la forte pression de la hausse des dépenses de personnel induite par la hausse du point d'indice, mais aussi par le transfert de compétences et de missions régaliennes comme le développement de la police municipale qui représente 2 Md€ de dépenses de personnel annuels supplémentaires. Ainsi, l'épargne brute des communes perd 20 % par rapport à 2023. Cette baisse ne peut être équilibrée par un ajustement des recettes en raison de la quasi-disparition du levier fiscal : les recettes fiscales sont assises en effet pour les deux tiers sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

L'augmentation de l'emprunt :

Au 30 septembre 2024, l'emprunt souscrit dépasse de plus de 12 % le niveau d'emprunt de l'an dernier à la même époque. La hausse est de plus 15 % pour les communes par rapport à 2023 et de 12,5 % pour les EPCI. Les charges financières augmentent aussi dans les mêmes proportions, de plus de 16 % pour le bloc communal. La dette représentait 4,6 ans d'épargne brute en 2023 pour le bloc communal. En 2024, la baisse de l'épargne brute, combinée à l'augmentation de l'emprunt, risque de détériorer l'encours de dette rapporté à l'épargne brute. L'année 2024 devrait ainsi enregistrer une dette dont le montant pourrait repasser au-dessus des cinq années d'épargne brute.

En conclusion, il sera noté une situation financière fragilisée du bloc communal en 2024 malgré l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2023 et en 2024 qui a permis le maintien de la dotation pour plus de 80 % des communes et la revalorisation des bases fiscales à l'inflation a été maintenue, deux mesures essentielles à l'autofinancement, levier de l'investissement.

II. SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ

A. RAPPEL SUR LA PRÉSENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'Assemblée Délibérante de la collectivité locale, le Budget Primitif (BP) est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié et/ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée Délibérante (Budget supplémentaire, Décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes doivent égaler les dépenses.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune. Par exemple, en dépenses : les dépenses de personnel, les charges de fonctionnement retracées au chapitre 011 (achats de prestations de services, fournitures scolaires, dépenses d'électricité, frais de télécommunications...), les autres produits de gestion courante (subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions. En recettes : les produits locaux (recettes perçues des usagers : cantine, prestations jeunesse, spectacles, ...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxes foncières, surtaxe des eaux minérales), les dotations de l'Etat telles que la Dotation Globale de Fonctionnement et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra le cas échéant de financer des investissements.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux et/ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine telles que :

- les dépenses relatives aux capitaux empruntés, aux acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux,
- les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement telles que les subventions, les emprunts, le FCTVA, les taxes d'aménagement...

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (Construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- En obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,
- En recourant à l'emprunt,
- En ayant recours à l'autofinancement.

Il conviendra de noter que les données chiffrées 2024 présentent un caractère prévisionnel compte tenu que l'exercice comptable n'est pas clos à la date de rédaction du ROB.

B. L'EXECUTION BUDGETAIRE PREVISIONNELLE 2024

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	9 301 132,07 €	9 460 094,08 €
	Section d'investissement	3 146 846,72 €	4 141 150,35 €
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement		935 796,59 €
	Report en section d'investissement	2 557 006,04 €	
	Total (Réalisation + report)	15 004 984,83 €	14 537 041,02 €
Restes à réaliser à reporter en n+1	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement	1 745 686,19 €	2 324 586,70 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	9 301 132,07 €	10 395 890,67 €
	Section d'investissement	7 449 538,95 €	6 465 737,05 €
	Total cumulé	16 750 671,02 €	16 861 627,72 €

C. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (PRESENTATION PAR CHAPITRE)

LES RECETTES :

Libellé	BP + DM 2024	CFU prévisionnel 2024
013 - Atténuation de charges	68 150,00 €	42 388,51 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	458 000,00 €	452 899,82 €
73 - Impôts et taxes	920 293,00 €	1 048 096,94 €
731 - Fiscalité locale	4 666 150,00 €	4 841 417,00 €
74 - Dotations et participations	1 444 550,31 €	1 656 672,01 €
75 - Autres produits de gestion courante	279 838,68 €	311 775,33 €
Total des recettes de gestion courante	7 836 981,99 €	8 353 249,61 €
77 - Produits spécifiques	800,00 €	361 875,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 837 781,99 €	8 715 124,61 €
042 - Opérations d'ordre de transfert en sections	22 011,98 €	744 949,47 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	22 011,98 €	744 949,47 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté 2023	935 796,59 €	- €
Total des recettes	8 795 590,56 €	9 460 074,08 €

Légende :

- BP : Budget primitif
- DM : Décision modificative
- VC : Virement de crédits
- CFU : Compte Financier Unique

Le taux de l'exécution budgétaire en recettes réelles s'élève à 111%.

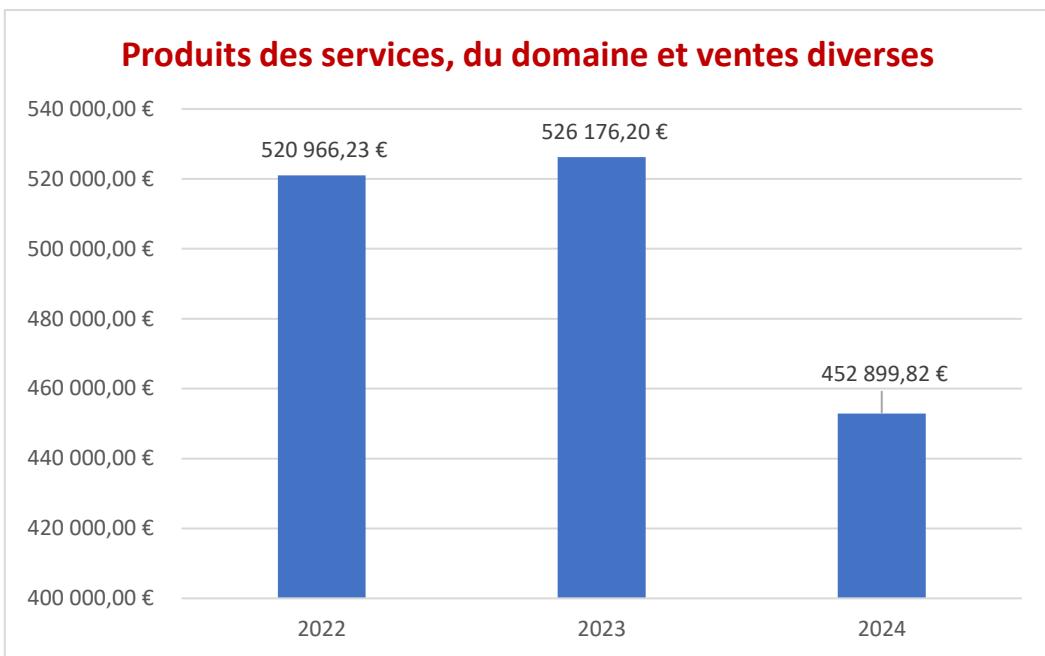
A ce stade de l'exécution budgétaire, le niveau d'encaissement des recettes est supérieur aux prévisions budgétaires 2024 en raison, notamment, des recettes perçues au titre des impôts et taxes, de la fiscalité locale (Surtaxe sur les eaux minérales) et des produits de cessions d'immobilisations.

CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

Les produits de services sont constitués de l'ensemble des recettes en lien avec la facturation des services communaux (restauration scolaire, garderie, ALSH). Sont également concernées les recettes issues de la compétence culturelle (Musée Sahut, La Source, Ecole Municipale de Musique de Volvic), la Redevance d'Occupation du Domaine public (RODP) et la redevance perçue au titre du marché conclu avec API RESTAURATION.

Les orientations budgétaires 2025 :

Les recettes des services devraient présenter un montant estimé à 450 000€ étant précisé que l'augmentation, actée en 2024, des tarifs des services Culture (EMMV, La Source) et Education Enfance Jeunesse (ALSH, Restauration scolaire) aura un impact sur les recettes de fonctionnement en année pleine sur 2025.



CHAPITRE 73 – IMPÔTS ET TAXES

Le chapitre 73 retrace les recettes en lien avec la Dotation de Solidarité Communautaire, l’attribution de compensation, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le fonds départemental « Droits de mutation à fonds onéreux ».

Le montant total des recettes au titre de 2024 s'est élevé à 1 048 096.94€ décomposé comme suit :

- Attribution de compensation : 720 988€ ;
- Dotation de Solidarité Communautaire : 115 411€ ;
- Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources : 83 894€ ;
- Fonds départemental « Droits de mutation à fonds onéreux » : 127 803.94€.

Au titre de 2025, le montant du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources sera équivalent à 2024 soit 83 894,00 €.

Conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal :

- Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s'élèvera à 115 411 € au titre de 2025 ;
- Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) s'élèvera à 720 988€ au titre de 2025.

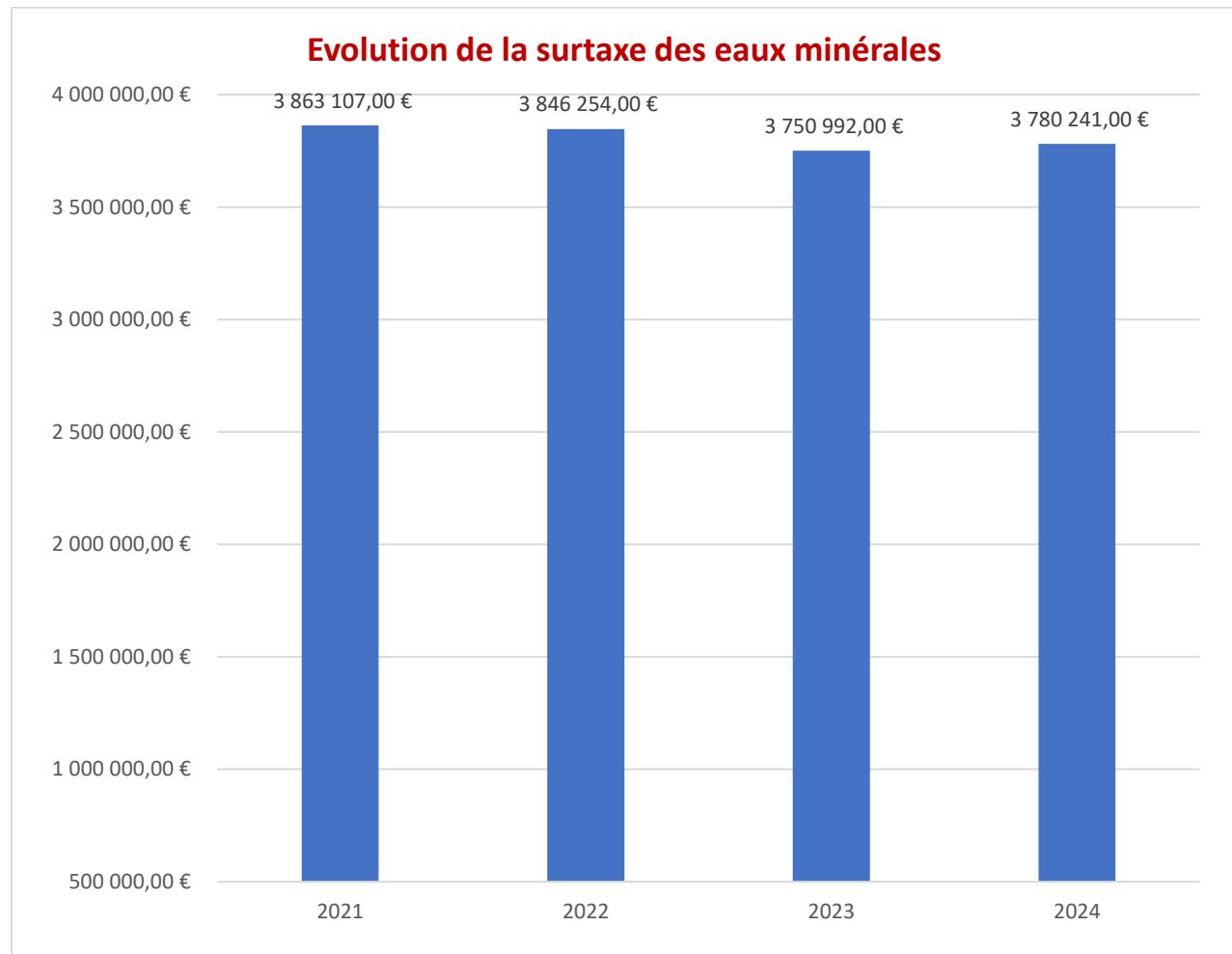
En l'absence de données relatives au fonds départemental « Droits de Mutation à Titre Onéreux », il sera prévu un montant équivalent au titre de 2025 soit 127 800€.

CHAPITRE 731 – FISCALITÉ LOCALE

Le chapitre 731 retrace les recettes en lien avec les impôts directs locaux, la surtaxe des eaux minérales, les droits de place, la taxe sur les pylônes électriques et les droits de mutation.

Le montant de la surtaxe des eaux minérales présente un niveau de recettes en légère hausse (+0.78 points par rapport à 2023).

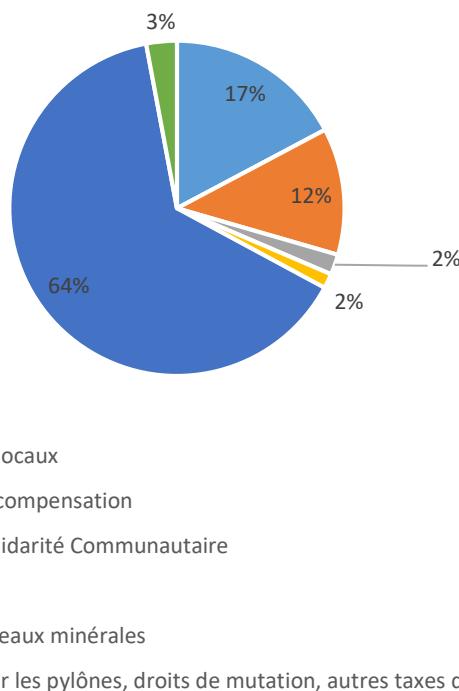
A l'appui des fortes variations à la baisse des années antérieures et par mesure de précaution au vu du contexte actuel lié à la ressource, le montant de la surtaxe sur les eaux minérales sera estimé à hauteur de 3 500 000,00 € au titre de 2025.



Répartition des recettes perçues au titre de 2024 :

Impôts directs locaux	Attribution de compensation	Dotation de Solidarité Communautaire	FNGIR	Surtaxe sur les eaux minérales	Autres (Taxe sur les pylônes, droits de mutation, autres taxes diverses)	TOTAL
1 015 148,00 €	720 998,00 €	115 411,00 €	83 894,00 €	3 780 241,00 €	173 831,94 €	5 889 523,94 €

Répartition des recettes perçues aux chapitres 73 et 731 au titre de 2024



CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre retrace la Dotation de compensation allouée au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels, la Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, la dotation pour les titres sécurisés, les subventions et participations de fonctionnement versées à la Commune (Etat, Région, Département, CAF...).

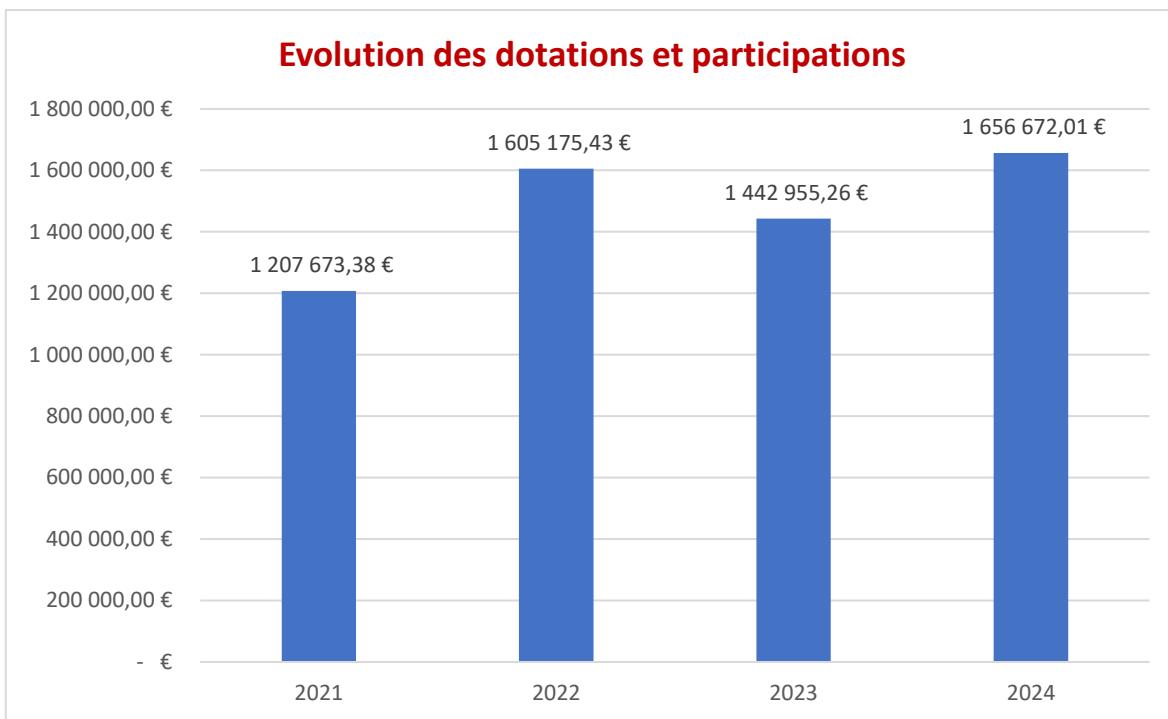
Les subventions de fonctionnement notifiées sont majoritairement liées aux partenariats et conventions conclues avec les partenaires publics et privés de la commune dans le cadre de l'action culturelle (Saison culturelle, pratique musicale, marché de Noël, Musée, Médiathèque), de France Services et du service ALSH.

En l'état actuel des éléments connus et des notifications, le budget 2025 prévoira un montant estimé à 200 000€ en matière de subventions de fonctionnement.

Au titre de 2024, la Commune a perçu la somme de 1 050 864€.

Le montant de la Dotation de compensation allouée au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels devrait présenter un montant équivalent au titre de 2025.

Le montant de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle s'élèvera à 34 138€.

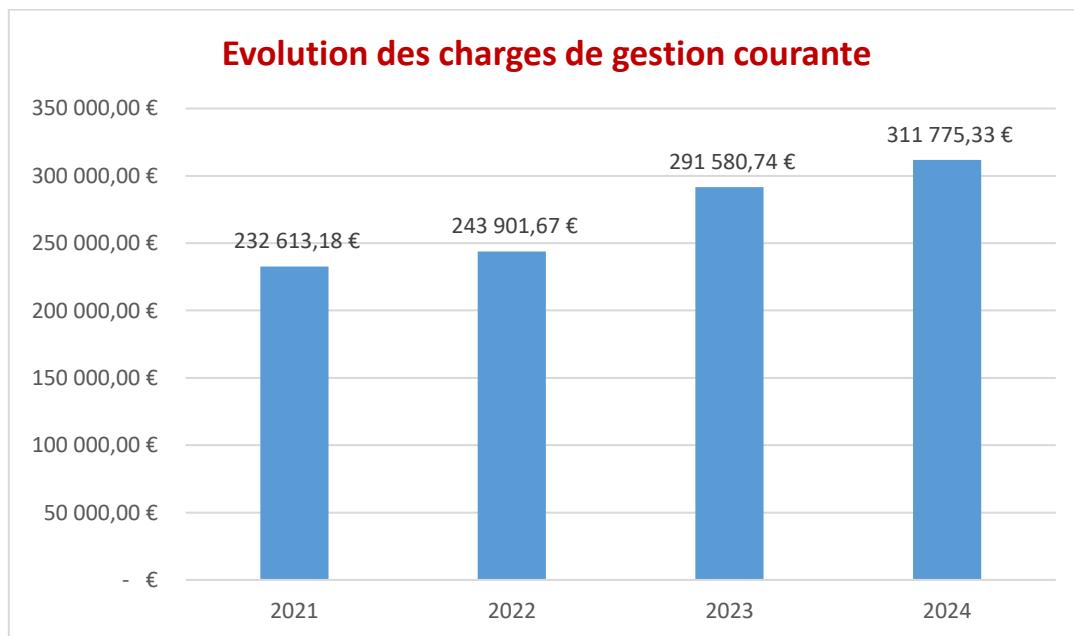


CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Il s'agit des revenus tirés du patrimoine privé et du domaine public de la commune. Les recettes sont majoritairement issues des locations de logements et/ou de locaux (Gendarmerie, La Poste, Volvic Organic Resort, Boutique éphémère...) et des locations de salles communales.

Les orientations budgétaires 2025 :

Le budget 2025 présentera un montant équivalent à 250 000€ étant précisé que les recettes perçues au titre de 2024 intègrent des remboursements versés notamment par EDF, SUEZ et ENGIE COLLECTIVITÉS.



LES DEPENSES :

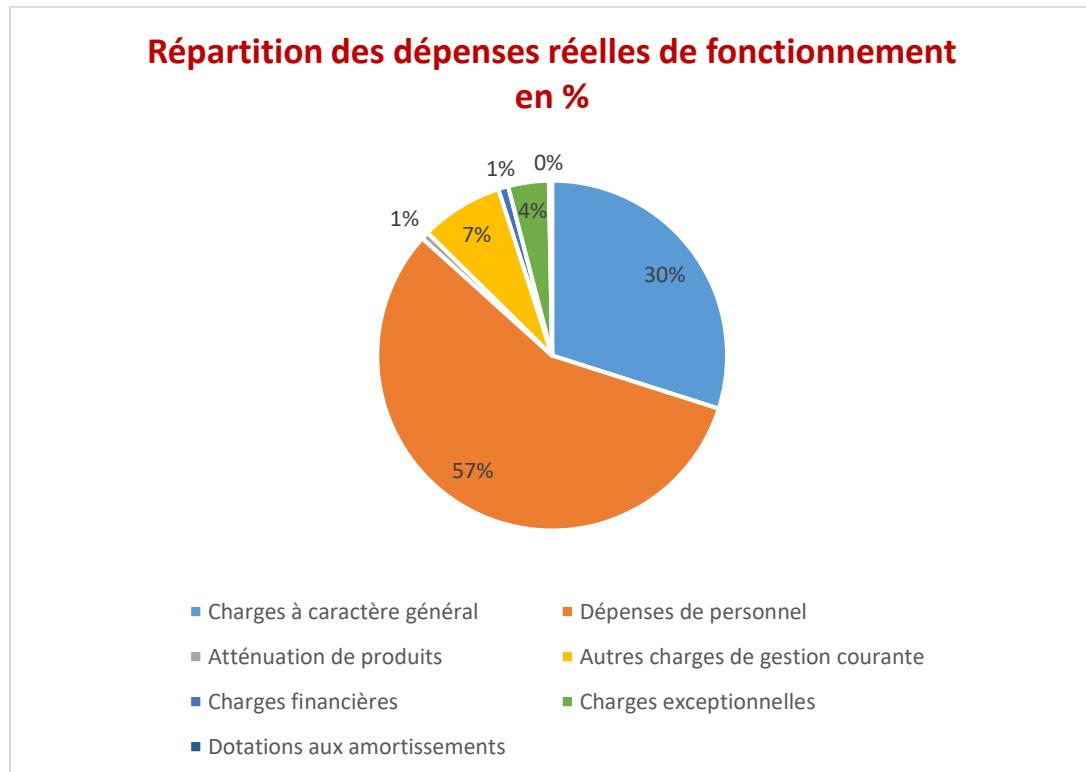
Libellé	BP + DM 2024	CFU prévisionnel 2024
011 - Charges à caractère général	2 277 138,00 €	2 270 571,01 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 324 300,00 €	4 309 919,99 €
014 - Atténuation de produits	72 150,00 €	53 476,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	694 900,00 €	579 079,54 €
Total des dépenses de gestion courante	7 368 488,00 €	7 213 046,54 €
66 - Charges financières	82 578,75 €	70 545,69 €
67 - Charges exceptionnelles	285 500,00 €	284 754,65 €
68 - Dotations aux amortissements, dotations et provisions	22 300,00 €	22 285,51 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 758 866,75 €	7 590 632,39 €
023 - Virement à la section d'investissement	345 000,00 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	691 723,81 €	1 710 499,68 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 036 723,81 €	1 710 499,68 €
Total des dépenses	8 795 590,56 €	9 301 132,07 €

Légende :

- BP : Budget primitif
- DM : Décision modificative
- VC : Virement de crédits
- CFU : Compte Financier Unique

Le taux de l'exécution budgétaire en dépenses réelles s'élève à 98%.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement :



- Les charges à caractère général représentent 30% des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les dépenses de personnel représentent 57% des dépenses réelles de fonctionnement.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

Le chapitre 012 retrace les rémunérations du personnel titulaire et non titulaire (Rémunération + primes), les cotisations sociales, les cotisations retraite, les cotisations du Centre de Gestion et Centre National de la Fonction Publique Territoriale, la médecine du travail et la cotisation relative à l'assurance statutaire.

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

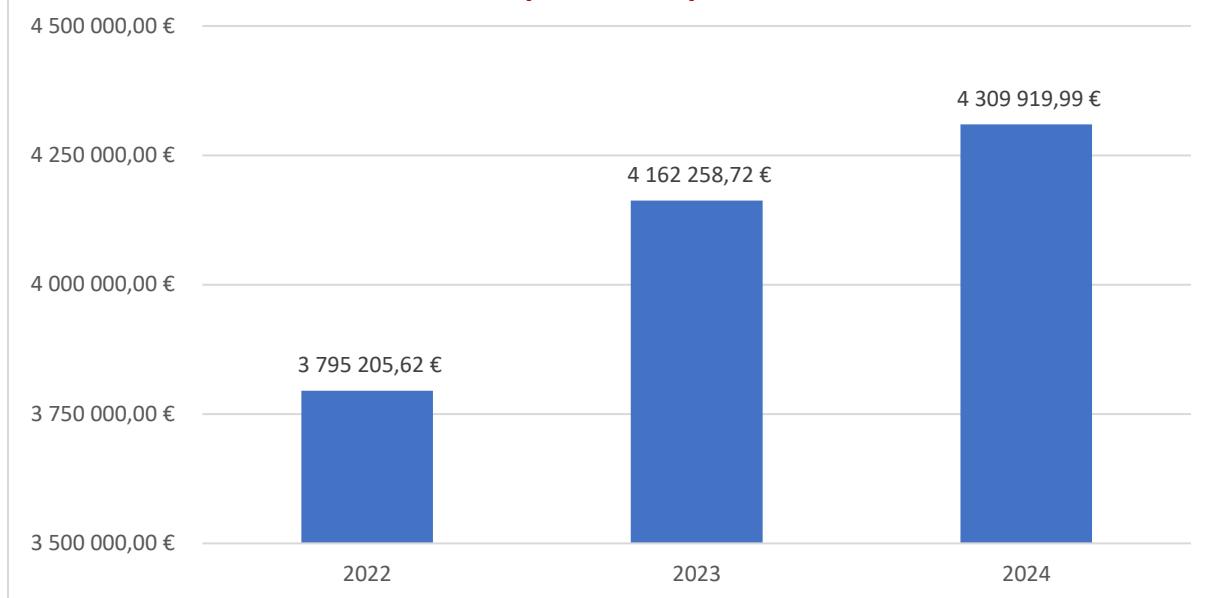
Les orientations budgétaires 2025 :

Les dépenses relatives au personnel devraient présenter une augmentation maîtrisée au regard des dispositions légales et règlementaires applicables suivantes soit 1,6% par rapport au Budget Primitif 2024 ce qui correspond à un budget estimé à 4 395 000€ :

- Les avancements d'échelons et de grades des agents ;
- Les réussites aux concours des agents ;
- La mise en œuvre de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'engagement concernant les agents de Police Municipale au 1^{er} janvier 2025 ;
- La mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables ;
- L'augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL (augmentation du taux de 31,65% à 34,65% au 1^{er} janvier 2025).

Par conséquent, eu égard à ces éléments et ce, afin de contenir le niveau des dépenses de personnel, il n'est pas prévu des recrutements supplémentaires au titre de 2025 et la politique appliquée relative à la réalisation d'heures supplémentaires et/ou complémentaires par les agents restera identique à celle de 2024 soit une limite fixée au strict minimum en cas de nécessité de service s'agissant notamment des services Culture et Education Enfance Jeunesse.

Les dépenses de personnel



Au titre de 2024, et ce, contrairement aux exercices comptables antérieurs, les dépenses de personnel intègrent :

- L'adhésion de la Commune au CNAS pour un montant de 22 112€ ;
- Le remboursement ADS à RLV pour un montant de 28 803.34€.

Le budget 2025 prévoira des montants équivalents s'agissant des dépenses précitées.

En matière de recettes liées au personnel, la Commune a perçu, au titre de 2024, les montants suivants :

- La somme de 42 388.51€ au titre du remboursement des indemnités journalières relatives aux agents en arrêt maladie (SOFAXIS/CPAM) ;
- La somme de 22 389€ au titre de l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque ;
- La somme de 40 000€ alloué pour le fonctionnement de France Services (dépenses de personnel et charge à caractère général) au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Le budget 2025 présentera des recettes de niveau équivalent s'agissant du remboursement des indemnités journalières et de la dotation relative à l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque ainsi qu'un montant de 45 000€ au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

LES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs au 1^{er} janvier 2024 et au 1^{er} janvier 2025 :

EFFECTIFS	
AU 01/01/2024	107
AU 01/01/2025	102*

* Dont :

+ 1 apprenti

+ 3 vacataires

+ 1 contrat de projet

Répartition des effectifs au 01/01/2025 :

Filière	TOTAL Filière	Dont Femmes	Dont Hommes
Emploi Fonctionnel	0	0	0
Administrative	18	17	1
Technique	37	13	24
Sociale	6	6	0
Sportive	1	0	1
Culturelle	14	8	6
Animation	17	14	3
Police Municipale	4	0	4
TOTAL	97	58	39

+ 1 apprenti : 1 Femme

+ 3 vacataires : 1 Femme et 2 Hommes

+ 1 contrat de projet : 1 Femme

Répartition des effectifs au 01/01/2025 par catégorie et cadre d'emploi :

TOTAL PAR CATEGORIE	
Catégorie A	2
Catégorie B	20
Catégorie C	75
TOTAL	97

Cadre Emploi	Catégorie	Nombre Agents
Emploi Fonctionnel		
DGS	A	0
Total Filière Agents Catégorie A		0

Administrative		
Adjoints Administratifs territoriaux	C	13
Total Filière Agents Catégorie C		13
Rédacteurs territoriaux	B	5
Total Filière Agents Catégorie B		5
Attachés territoriaux	A	0
Total Filière Agents Catégorie A		0
Technique		
Adjoints Techniques territoriaux	C	31
Agents de Maitrise territoriaux	C	3
Total Filière Agents Catégorie C		34
Techniciens territoriaux	B	3
Total Filière Agents Catégorie B		3
Ingénieurs territoriaux	A	0
Total Filière Agents Catégorie A		0

Cadre Emploi	Catégorie	Nombre Agents
Sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	6
Total Filière Agents Catégorie C		6
Sportive		
ETAPS	B	1
Total Filière Agents Catégorie B		1
Culturelle		
Adjoints territoriaux du patrimoine	C	2
Total Filière Agents Catégorie C		2
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	9
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1
Total Filière Agents Catégorie B		10
Attachés de conservation du patrimoine	A	1
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	A	1
Total Filière Agents Catégorie A		2

Cadre Emploi	Catégorie	Nombre Agents
Animation		
Adjoint Animation	C	16
Total Filière Agents Catégorie C		16
Animateur territorial	B	1
Total Filière Agents Catégorie B		1
Police Municipale		
Brigadier	C	4
Total Filière Agents Catégorie C		4

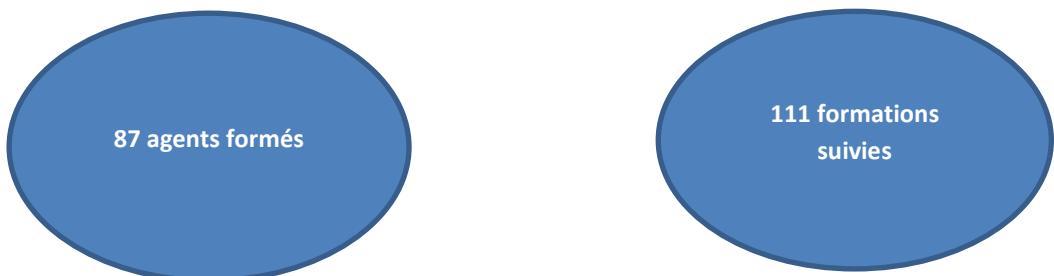
La formation :

La formation continue des agents est un axe fort de la politique en matière de Ressources Humaines. En 2024, le montant de ces dépenses s'est élevé à 14 939.80€ particulièrement pour former les agents en matière de prévention de la santé et de la sécurité au travail. De plus, les agents de la collectivité ont suivi de nombreuses formations financées dans le cadre de la contribution obligatoire au CNFPT.

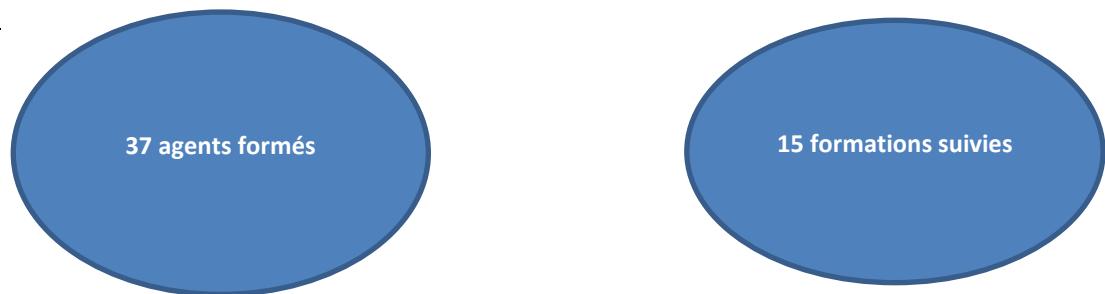
Les orientations budgétaires 2025 :

Une enveloppe d'un montant de 20 000€ sera inscrite au budget 2025 en raison, notamment, des formations devant être réalisées à titre obligatoire et de la formation continue.

Bilan des formations programmées au titre de 2024 et dans le cadre de la politique de prévention et de sécurité au travail :



Bilan des formations relatives spécifiquement à la politique de prévention et de sécurité au travail :



Focus sur la santé au travail :

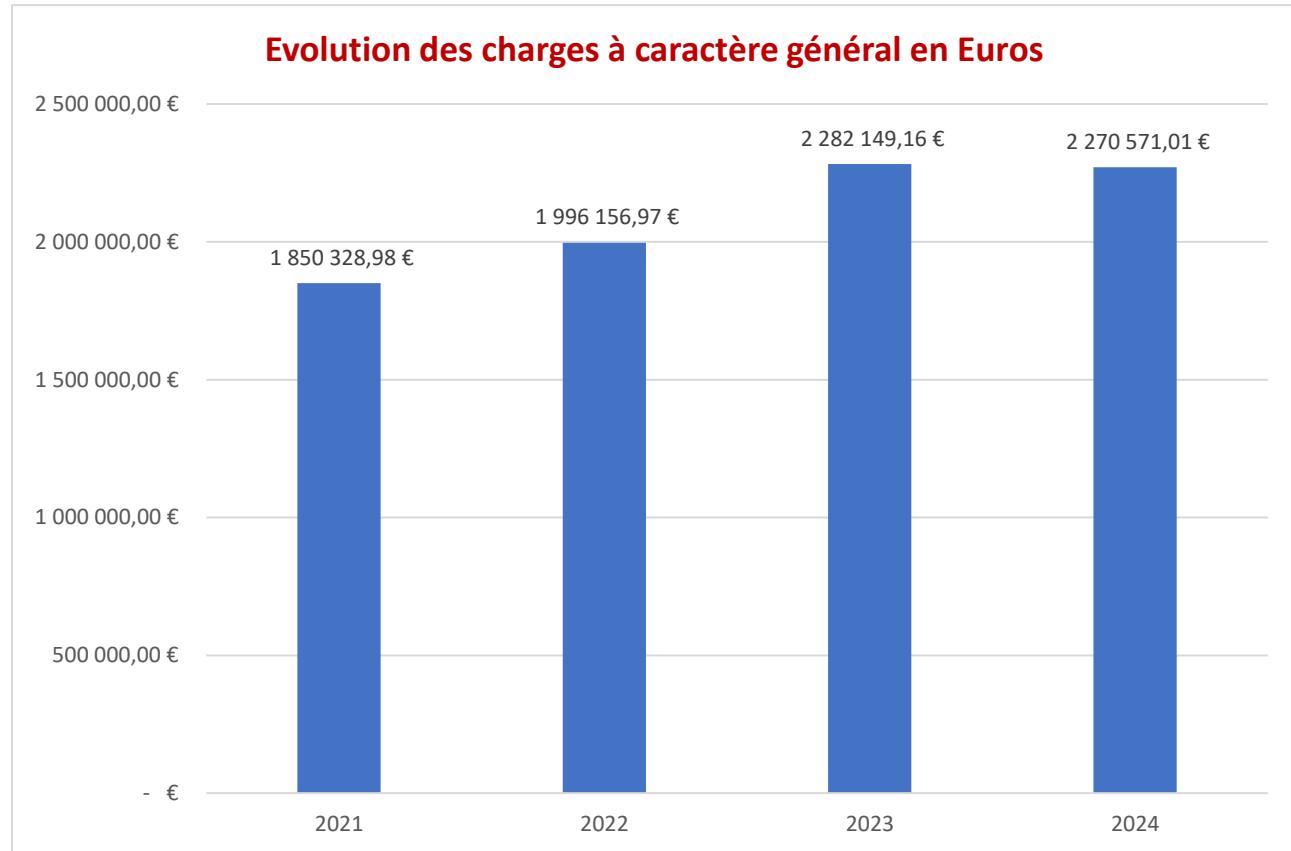


En 2024, la Commune a alloué une enveloppe budgétaire d'environ 29 760€ au titre notamment de la convention santé avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, des visites

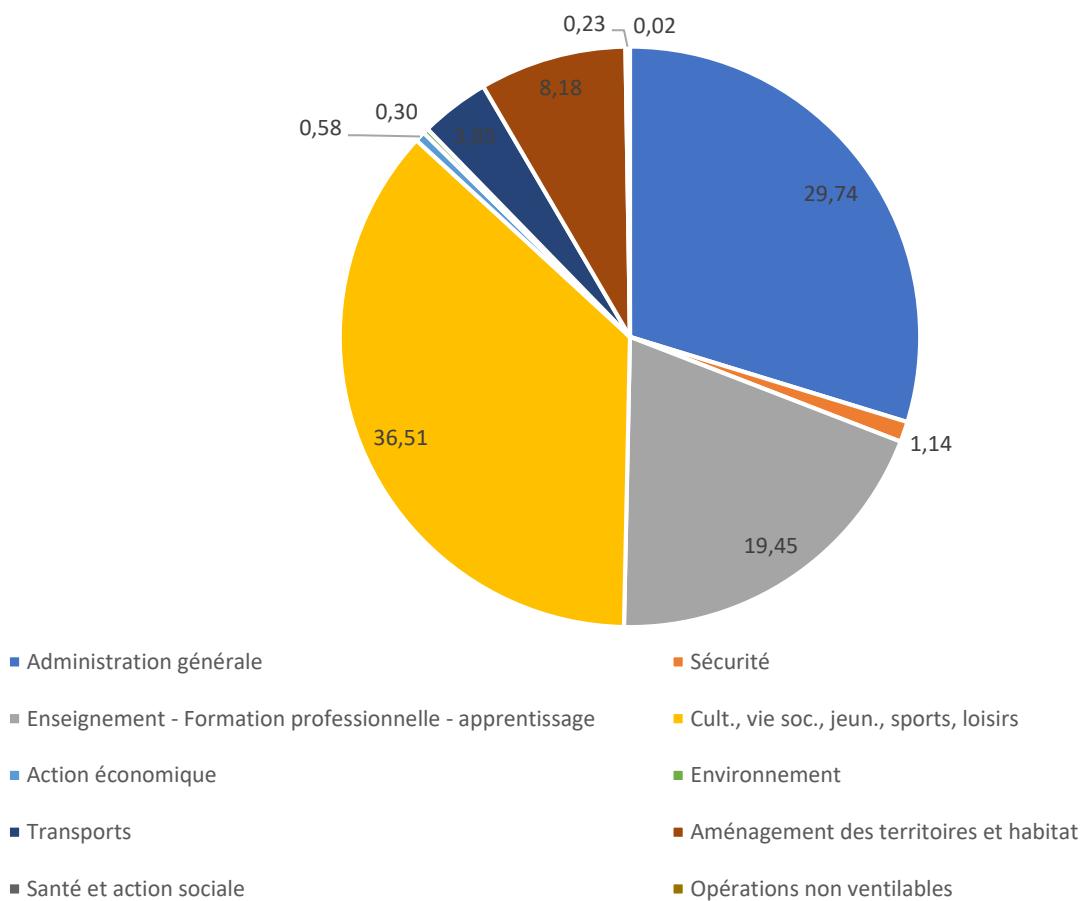
auprès de médecins experts, de l'aménagement de postes et de l'achat et l'entretien des Equipements de Protection Individuelle.

CHAPITRE 011 - LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Le chapitre 011 retrace les dépenses relatives aux achats de prestations de services, aux frais d'énergie, de télécommunications, d'eau et d'assainissement, à la fourniture de petit équipement, aux fournitures administratives, aux contrats de prestations de services, aux locations mobilières, à l'entretien des bâtiments publics...



Répartition des charges à caractère général par fonction en %



Les orientations budgétaires 2025 :

Les charges à caractère général concernent particulièrement les services rendus par la Commune aux usagers. Si les charges nécessaires à l'accomplissement des missions de service public sont très sensibles aux effets de l'inflation, le niveau de dépenses, au titre de 2025, présentera un montant stable établi à 2 155 000€ (- 5.3% par rapport au BP 2024) conformément aux objectifs définis dans la note de cadrage relative à la préparation budgétaire 2025.

Les objectifs en matière de dépenses de fonctionnement ont été ainsi définis :

- L'optimisation du fonctionnement et de l'organisation des services,
- Le recours à la consultation de plusieurs fournisseurs et/ou prestataires afin d'optimiser les dépenses par la recherche de la meilleure offre technique et financière,
- La mutualisation du matériel entre les différents services de la Commune et/ou d'autres collectivités,

- Le recours à la location de matériel dès lors que l'utilisation de celui-ci ne nécessite pas une acquisition (Utilisation de matériel à caractère exceptionnel et/ou spécifique),
- L'étude de chaque projet suffisamment en amont à l'appui des autres services de la Commune afin de présenter un projet de budget sincère et complet.

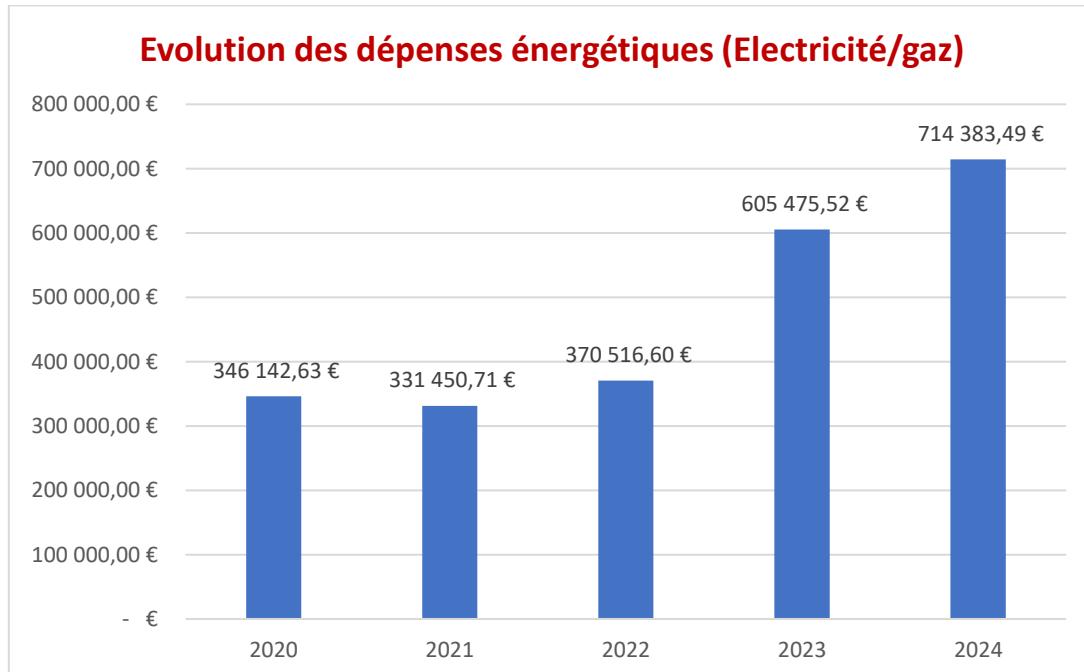
Il convient de noter que la hausse des coûts de l'énergie (+ 18% en 2024 par rapport à 2023) constraint la Commune à identifier des solutions à court et moyen terme s'agissant notamment de sa politique d'achats.

Ainsi, il est à noter que la préparation budgétaire 2025 s'inscrit à nouveau dans la poursuite de l'optimisation budgétaire et de la recherche de pistes d'économies.

A ce titre, la Commune continuera à mener, au titre de 2025, une politique d'achats responsable.

Au titre du plan de sobriété énergétique, des mesures ont été également maintenues au sein de la collectivité afin de réduire les dépenses énergétiques :

- Mise en place de plages d'extinction de l'éclairage public,
- Poursuite de la modernisation de l'éclairage public,
- Abaissement de la température de chauffe dans les bâtiments communaux,
- Privilégier l'utilisation de l'eau froide dans certains bâtiments communaux.



LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Les subventions versées aux associations :

Le soutien à la vie associative locale reste une priorité forte.

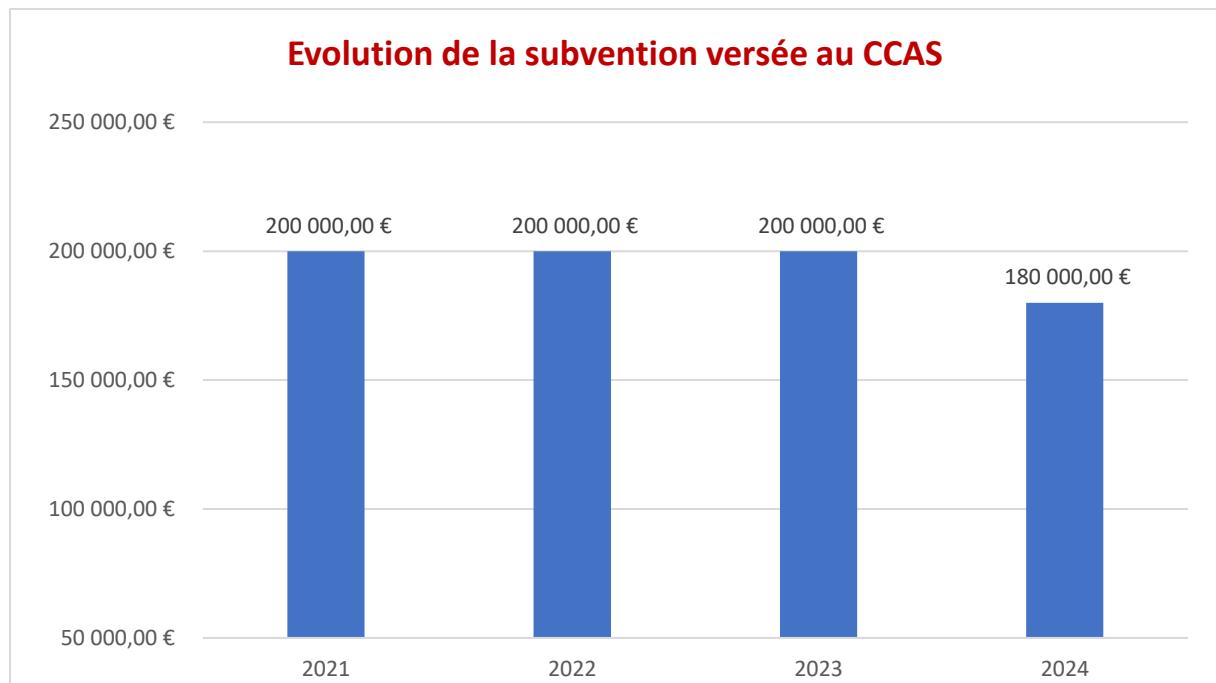
S'agissant des subventions, leur attribution repose sur des critères regroupés par thèmes et catégories d'associations assortis de paramètres.

Le montant des subventions 2025 devrait être proche du niveau 2024 soit environ 100 750€.

Toutefois, le soutien aux associations revêtant également la forme de mise à disposition de locaux, installations et/ou matériels, le montant des subventions 2025 prendra à nouveau en compte l'impact de la consommation énergétique dans le cadre de l'utilisation par les associations des locaux, des installations communales et du matériel communal conformément au règlement relatif à l'attribution des subventions aux associations.

La subvention versée au CCAS :

Au titre de l'exercice 2025, eu égard au résultat excédentaire du budget du CCAS au titre de l'exercice 2023, le montant de la subvention sera proposé à hauteur de 180 000€ afin de continuer à encourager la mise en place de projets et d'actions par le CCAS.

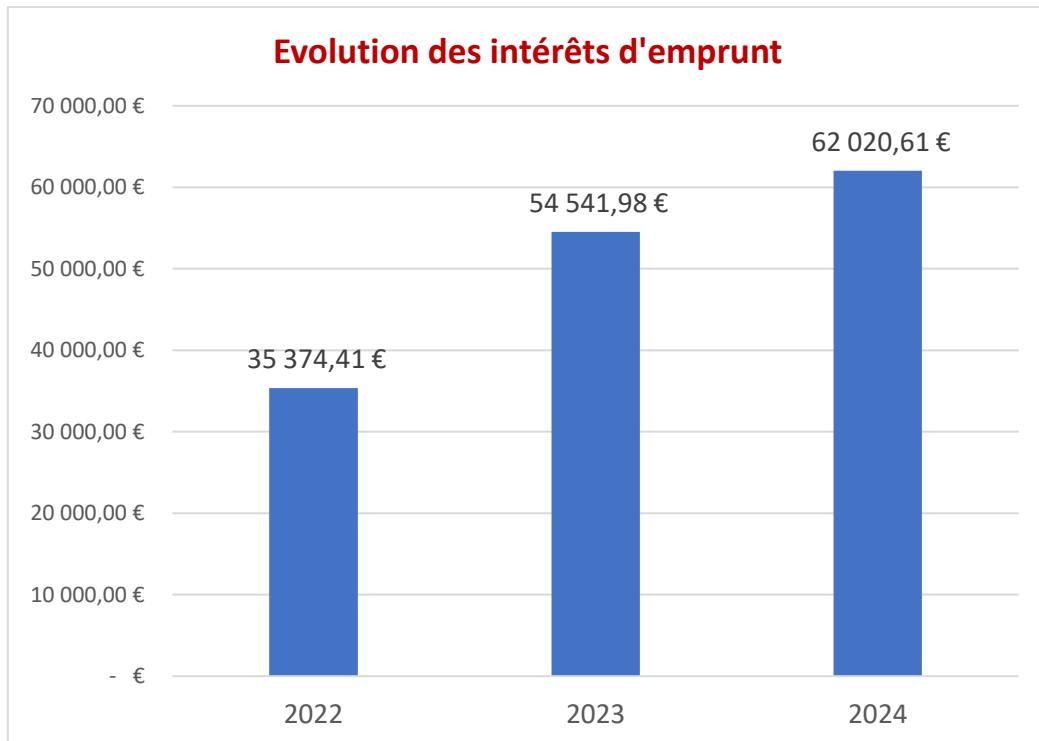


Les charges financières – Suivi des intérêts d'emprunt :

Le profil d'extinction de la dette communale fait apparaître une diminution progressive de la charge d'intérêt d'emprunt.

Le montant des intérêts d'emprunt au titre de l'exercice 2024 s'est élevé à 62 020,61€ en raison d'un emprunt contracté en 2007 d'un montant de 1 500 000 € relatif au financement d'investissements sur le budget communal à taux variable. En 2024, le taux a fluctué entre 4.125 % (au 01/03) à 3.655 % (au 01/12) ce qui a impliqué des intérêts à régler d'un niveau variable à chaque trimestre. Ce montant intègre également les intérêts relatifs à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000€ au titre de 2024 (Taux d'intérêt : €STR + 0.59%).

Le montant des intérêts d'emprunt au titre de l'exercice 2025 s'élèvera à 45 181,77€.



D. LA SECTION D'INVESTISSEMENT (PRÉSENTATION PAR CHAPITRE)

LES RECETTES

Libellé	BP 2024 + DM + RAR 2023	CFU prévisionnel 2024	
		Réalisé	Engagé (R.A.R 2024)
13 - Subventions d'investissement	2 940 886,86 €	511 336,30 €	1 899 586,70 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 308 640,00 €	700,00 €	- €
45 - Chapitres d'opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
Total des recettes d'équipement	6 249 526,86 €	512 036,30 €	1 899 586,70 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 955 869,31 €	1 918 614,37 €	- €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	471 816,00 €	- €	425 000,00 €
Total des recettes financières	2 427 685,31 €	1 918 614,37 €	425 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	345 000,00 €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	691 723,81 €	1 710 499,68 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 036 723,81 €	1 710 499,68 €	- €
Total des recettes	9 713 935,98 €	4 141 150,35 €	2 324 586,70 €

Légende :

- BP : Budget primitif

- DM : Décision modificative
- VC : Virement de crédits
- CFU : Compte Financier Unique
- RAR : Restes à réaliser

Le taux de l'exécution budgétaire en recettes réelles s'élève à 55% soit :

- Recettes réalisées : 1 918 614,37€ soit 28%,
- Restes à réaliser 2024 : 2 324 586,70€ soit 27%.

Au titre de 2025, le montant du FCTVA s'élèvera à 358 048,38€ s'agissant des dépenses d'investissement réalisés au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Afin de financer le programme d'investissement, le budget 2025 prévoira également les subventions relatives aux opérations d'investissement en cours de réalisation pour lesquelles les demandes de soutien financier sont en cours auprès des partenaires financiers (Conseils Départemental et Régional, Agence Nationale du Sport, Fonds de concours RLV, Fonds Vert...) et de nouveaux emprunts s'agissant notamment des projets de construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie, d'extension du cabinet médical de groupe et de construction de 2 terrains de tennis couverts.

LES DEPENSES

Libellé	BP 2024 + DM + RAR 2023	CFU prévisionnel 2024	
		Réalisé	Engagé (R.A.R 2024)
20 - Immobilisations incorporelles	170 783,99 €	32 182,55 €	72 901,30 €
204 - Subventions d'équipement versées	490 930,63 €	172 222,06 €	161 541,80 €
21 - Immobilisations corporelles	2 797 122,66 €	792 975,44 €	477 435,43 €
23 - Immobilisations en cours	3 297 451,20 €	1 167 571,48 €	1 033 807,66 €
45 - Chapitres d'opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
Total des dépenses d'équipement	6 756 288,48 €	2 164 951,53 €	1 745 686,19 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	240 129,48 €	236 945,72 €	- €
27 - Autres immobilisations financières	138 500,00 €	- €	- €
Total des dépenses financières	378 629,48 €	236 945,72 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 011,98 €	744 949,47 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	22 011,98 €	744 949,47 €	- €
Déficit d'investissement reporté	2 557 006,04 €	- €	- €
Total des dépenses	9 713 935,98 €	3 146 846,72 €	1 745 686,19 €

Légende :

- BP : Budget primitif
- DM : Décision modificative
- VC : Virement de crédits
- CFU : Compte Financier Unique
- RAR : Restes à réaliser

Le taux de l'exécution budgétaire en dépenses réelles s'élève à 59% soit :

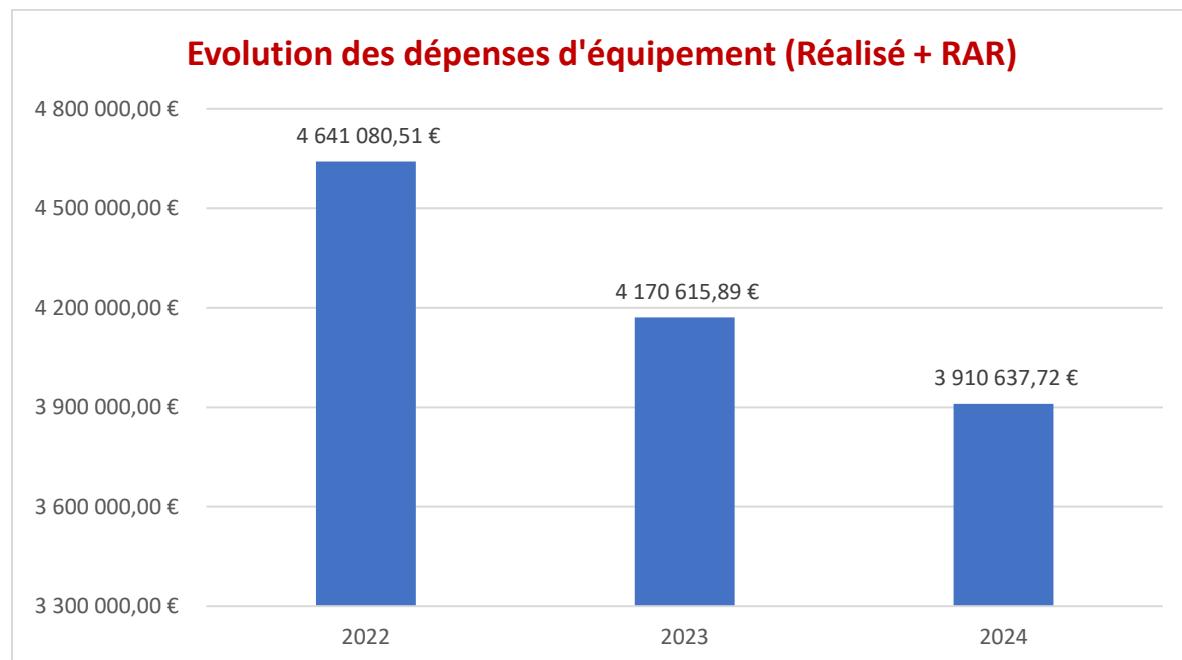
- Dépenses réalisées : 2 401 897,25€ soit 34%,
- Restes à réaliser 2024 : 1 745 686,19€ soit 25%.

LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

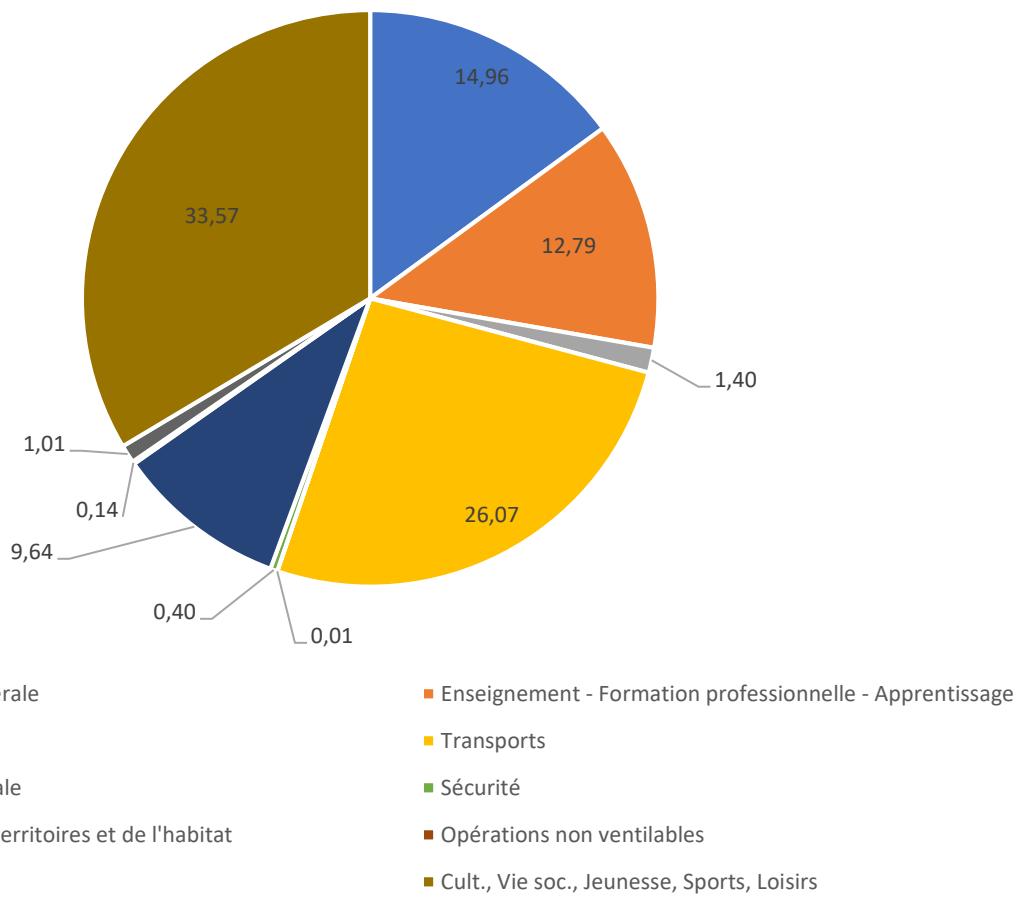
Les dépenses d'équipement incluent l'acquisition de mobilier, les travaux de voirie, les travaux en cours, les installations générales et agencements, l'acquisition de végétaux, les frais d'études, la réalisation de documents d'urbanisme...

La Commune entend conserver une politique d'investissements soutenue répondant aux besoins et attentes de la population. L'exercice budgétaire 2024 aura été marqué par la poursuite de projets d'aménagement en cours, la réalisation de nouveaux projets et la préparation d'opérations dont la réalisation sera effective en 2025.

Le montant prévisionnel des dépenses d'équipement devrait s'élever à environ 5 250 000€ au titre de 2025.



Répartition des charges à caractère général par fonction en %



LES PRINCIPALES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE 2024 :

Garantir un cadre de vie de qualité pour une commune où il fait bon vivre :

- Poursuite de la réalisation d'une étude de mobilité (Déplacements, circulation, jalonnement, stationnement – budget total : 41 988€),
- Travaux d'aménagement des aires de jeux de la Sagne et du Pivert (43 034.12€),
- Remplacement de matériels usagés au gymnase Champleboux (9 255.60€),
- Acquisition d'un tractopelle en vue de procéder à l'entretien des chemins ruraux (81 600€),
- Travaux de voirie pour le bourg et les villages (522 147.74€),

Poursuivre ses efforts en faveur de l'éducation et de la jeunesse pour une commune jeune et dynamique :

- Acquisition de matériels pour le service de restauration scolaire (11 735.83€),

- Remplacement, fourniture et pose des menuiseries extérieures et des stores de l'école « La Clé des Chants » (86 352€),
- Travaux de rénovation et d'entretien dans les 3 écoles publiques (48 582.59€).

Poursuivre les démarches en matière d'environnement et de protection de la biodiversité pour une commune verte :

- Acquisition de végétaux dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Végétalisons Volvic » (7 289.89€),
- Mission de maîtrise d'œuvre relative à un programme de végétalisation globale de la Commune (Tranche Ferme : 34 200€),
- Participation communale à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par les usagers (1 138.32€).

Poursuivre la politique sociale pour une commune solidaire :

- Poursuite et développement des chantiers d'insertion,
- Poursuite des travaux de rénovation des logements communaux (55 244.87€),
- Actions d'accompagnement dans le cadre du programme de rénovation des façades (6 145€).

Développer l'attractivité économique, touristique et culturelle de son territoire pour une commune attractive :

- Acquisition d'œuvres pour le Musée SAHUT (6 000€),
- Acquisition de mobilier d'exposition pour le Musée SAHUT (19 814 .40€),
- Acquisition de projecteurs motorisés à la Source (Phase 2 : 9 029.02€),
- Acquisition d'un limiteur de son à La Source (4 806€),
- Poursuite des travaux de restauration générale de l'Eglise Saint Priest (Tranche ferme : 338 495.36€ - Tranche optionnelle 01 : 289 847.46€),
- Renouvellement d'une partie du parc instrumental de l'école municipale de musique (4 773.60€).

Poursuivre la sécurisation des biens et des personnes pour une commune plus sûre :

- Installation d'une caméra de vidéoprotection supplémentaire (9 714€),
- Installation de caméras de surveillance et de boutons d'alerte à la mairie (3 363.31€).

Proposer un service public de qualité et moderne pour une commune avec un service accessible à tous :

- Remplacement de cages de football mobiles en vue d'une mise en conformité des installations (5 344.80€),
- Travaux d'entretien et de mise aux normes des bâtiments communaux (88 901.02€).

E. EVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Définition du calcul

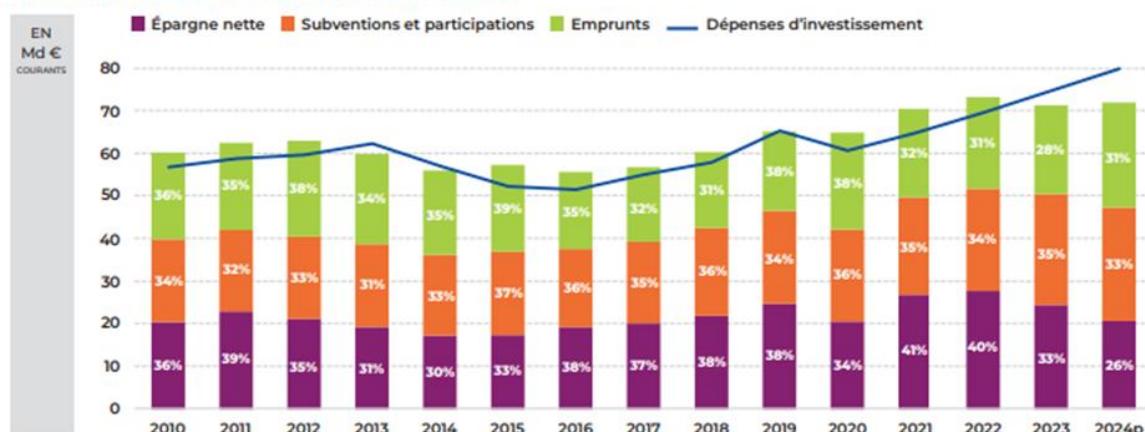
CAF brute = Recettes réelles de fonctionnement – les dépenses réelles de fonctionnement

CAF nette = Caf brute – capital de la dette

EXECUTION BUDGÉTAIRE 2024	
Recettes réelles de fonctionnement	8 715 124,61 €
Dépenses réelles de fonctionnement	7 590 632,39 €
CAF brute 2024	1 124 492,22 €
Remboursement capital annuité	236 260,68 €
CAF nette 2024	888 231,54 €
CAF nette 2023	501 192,63 €
CAF nette 2022	1 123 606,23 €
CAF nette 2021	1 255 474,38 €

RAPPEL GLOBAL SUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS LOCAUX

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

F. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales « DILICO »

» :

- Les prélèvements seraient imputés sur les douzièmes de fiscalité ;
- Les contributions mises en réserve seraient reversées les 3 années suivantes, par tiers ;

- 10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions) ;
- Aucune contribution ne serait exigée en-deçà de 1000 € ;
- Les communes exemptées du FPIC ne contribueront pas au DILICO, soit les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants et les 30 premières de 5 à 10 000 habitants éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine sont exemptées de toute contribution ;
- Il en est de même pour les 2 500 premières communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible. Il en est de même pour les 115 premières communes éligibles à la dotation des communes d'Outre-Mer ;
- 2 099 collectivités seraient contributrices au DILICO ;
- Le dispositif étant progressif, seules les communes les plus riches auraient à supporter une contribution significative ;
- Seraient contributeurs : 1906 communes, 130 EPCI, 50 départements et 12 régions ;
- Les montants mis en réserve seront pris en compte dans le calcul du taux d'épargne brute pour éviter toute fluctuation de l'indicateur de désendettement.

A date de rédaction du présent Rapport d'Orientation Budgétaire, la Commune serait impactée par le DILICO à hauteur d'un montant supérieur à 70k€, estimation à ce jour.

Les marges de manœuvre sur la dette :

Le budget communal présente les ratios d'endettement suivants au 31/12/2024 :

- Capacité de désendettement (dettes/CAF brute) : 1 an (médiane nationale = 8,7 ans).
- Taux d'endettement (dettes/recettes réelles de fonctionnement) : 0,1 an.

Pour mémoire, la médiane nationale est fixée à 0,6 an.

Ainsi, la Commune dispose d'un encours de dette très faible et des ratios d'endettement très favorables qui permettent d'emprunter pour financer les nouveaux investissements.

Les marges de manœuvre sur la fiscalité :

- Taux Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2023 : - 3,8 points par rapport à la moyenne des communes membres de RLV.
- Taux TFPB 2022 : - 6,4 points par rapport à la moyenne départementale.

→ 1 point de TFPB ≈ 71 000€ (bases 2022)

- Taux Taxe d'Habitation Résidence Secondaire (THRS) 2023 : - 4,2 points par rapport à la moyenne des communes membres de RLV.
- Taux THRS 2022 : - 7,3 points par rapport à la moyenne départementale.

→1 point de THRS ≈ 2000€ (bases 2022)

Le taux relatif à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est également inférieur aux moyennes pratiquées étant précisé que les bases imposables sont très faibles.

Pour conclure, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties réserve un peu de marge de manœuvre.

Aussi, eu égard aux éléments précités, les orientations budgétaires 2025 en matière d'emprunts et de fiscalité locale seront ainsi définies :

- Des emprunts seront contractés pour contribuer à financer les principales opérations d'investissement engagées et notamment, la construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie et de 2 terrains de tennis couverts et l'extension du cabinet médical de groupe ;
- Une revalorisation de la TFPB à hauteur de 2 points soit 36.62%.

Ces orientations budgétaires ont pour objectifs de concourir au maintien et au développement de la qualité de services publics rendus aux usagers tout en pratiquant des tarifs accessibles et en poursuivant la réalisation d'un programme d'investissement soutenu en vue, notamment, de :

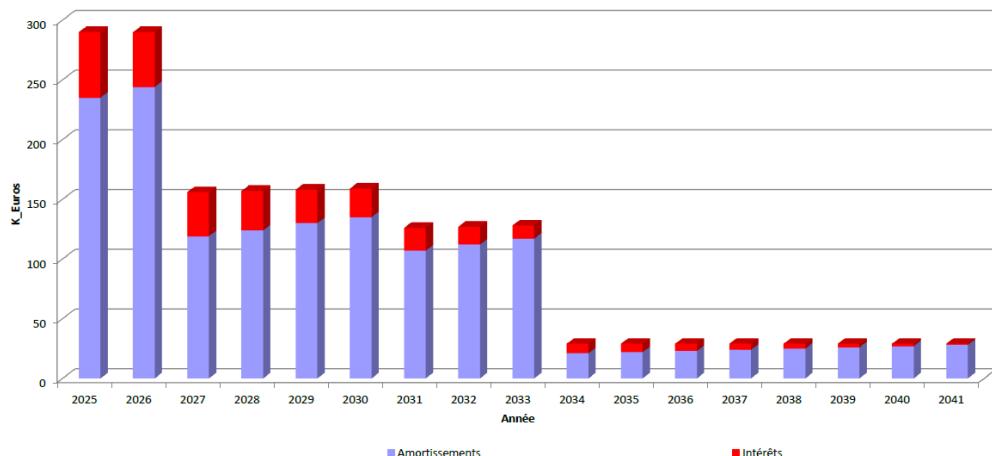
- Continuer à garantir un cadre de vie de qualité ;
- Poursuivre les politiques engagées, particulièrement, en matière d'Education Enfance Jeunesse, d'environnement et de protection de la biodiversité et de social ;
- Développer l'attractivité économique, touristique et culturel du territoire communal.

G. L'ETAT DE LA DETTE

En 2025, le capital restant dû s'élèvera à 212 244€.

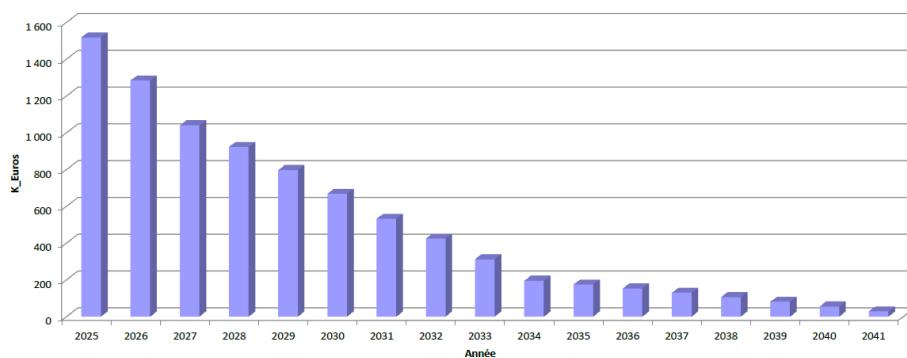
REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS-

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

**EXTINCTION DE LA DETTE**

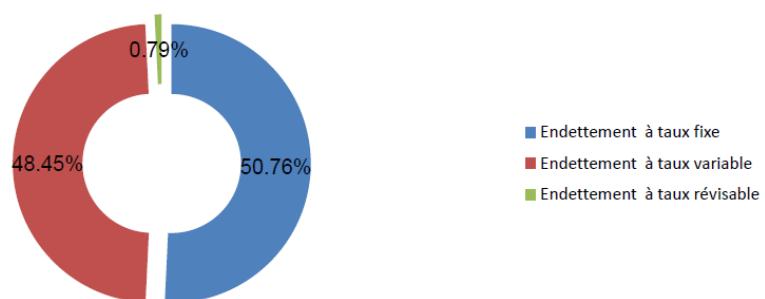
Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

C.R.D. Date départ

**RÉPARTITION DE L'ENDETTEMENT**

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

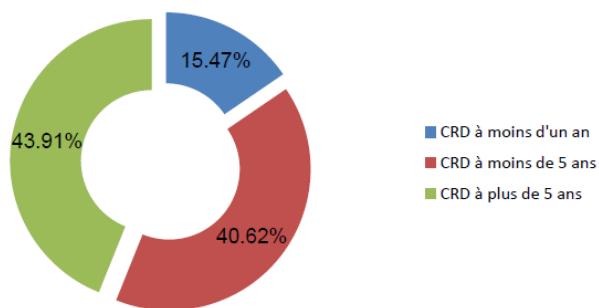
Endettement à taux fixe	771 K_Euros
Endettement à taux variable	736 K_Euros
Endettement à taux révisable	12 K_Euros

% du C.R.D. en fonction de la nature des taux

STRUCTURE DU CAPITAL REMBOURSABLE

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL

CRD à moins d'un an	235 K_Euros
CRD à moins de 5 ans	617 K_Euros
CRD à plus de 5 ans	667 K_Euros

% du capital remboursable par période**III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025**

La note de cadrage budgétaire pour l'élaboration du projet de budget primitif 2025 a défini les objectifs et ambitions de ce dernier comme suit :

- Le maintien du niveau de qualité de service public,
- La maîtrise des charges à caractère général et des dépenses de personnel,
- L'optimisation des recettes par la recherche de financements (subventions, mécénat, partenariat...),
- La poursuite et l'aboutissement des projets structurants engagés,
- L'optimisation de la tarification communale,
- Le maintien d'une capacité d'autofinancement d'un niveau suffisant en vue de poursuivre les projets structurants engagés en limitant le recours à l'emprunt,

- Encourager les services à être force de propositions concernant le fonctionnement de leurs services respectifs afin de diminuer ou, le cas échéant, de maintenir le niveau des dépenses de fonctionnement (Charges à caractère général et dépenses de personnel),
- L'entretien et la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité le patrimoine communal,
- Encourager la transition écologique et la rénovation énergétique.

Le budget 2025 sera donc élaboré en tenant compte de ces aspects.

S'agissant de la section de fonctionnement, les orientations budgétaires 2025 vous ont été présentées par chapitres et ce, au fur et à mesure de la présentation du présent Rapport d'Orientation Budgétaire.

La section d'investissement :

1. En 2025, la Commune poursuivra les projets d'aménagement structurants engagés selon les orientations suivantes :

Garantir un cadre de vie de qualité pour une commune où il fait bon vivre :

- Travaux de voirie pour le bourg et les villages (Budget : 564 300€),
- Travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue du Cratère et rues adjacentes (Budget : 315 000€),
- Travaux d'enfouissement des réseaux secs et de voirie Allées de la Forêt et du Renard à Moulet Marcenat (Budget : 391 200€),
- Poursuite de la réalisation d'œuvres « Street Art » sur les transformateurs (Budget : 1 500€ / Subventionnement : 700€ par an),
- Mission de maîtrise d'œuvre en vue de réhabiliter la Halle de la Pierre (Budget estimé : 58 500€),
- Mission de maîtrise d'œuvre en vue de réhabiliter l'immeuble « Marie Lesme » (Budget estimé : 30 000€)
- Poursuite du programme d'aménagement des aires de jeux sur la Commune (Budget estimé : 50 000€).

Poursuivre ses efforts en faveur de l'éducation et de la jeunesse pour une commune jeune et dynamique :

- Acquisition de matériels pour la restauration scolaire (Budget : 17 890€),
- Acquisition de matériels et mobiliers pour les écoles et les ALSH (Budget : 50 000€),
- Remplacement des chaudières des écoles de La Clé des Chants et de ROGHI (Budget : 75 000€),
- Conception et construction de 2 terrains de tennis couverts (Budget travaux : 1 039 710€ HT / Subventionnement estimé à 80%),

Poursuivre les démarches en matière d'environnement et de protection de la biodiversité pour une commune verte :

- Poursuite du programme de végétalisation et fleurissement du bourg et des villages (Budget : 22 500€),
- Projet de renaturation de la Plaine du Cessard (estimation budgétaire en cours d'ajustement),
- Participation de la commune au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les volvicois (Budget : 2 500€),
- Installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie au niveau des bâtiments communaux situés sur la plaine du Cessard (Budget estimé : 90 000€).

Poursuivre la politique sociale pour une commune solidaire :

- Poursuite des chantiers d'insertion,
- Actions d'accompagnement dans le cadre du programme de rénovation des façades (Budget : 10 000€).

Développer l'attractivité économique, touristique et culturelle de son territoire pour une commune attractive :

- Restauration des œuvres du Musée SAHUT (Budget : 10 000€),
- Acquisition d'œuvres pour le Musée SAHUT (Budget annuel : 7 500€),
- Acquisition de mobilier d'exposition pour le Musée SAHUT (Budget : 20 000€),
- Rénovation de l'escalier intérieur du Musée SAHUT (Budget : 8 000€),
- Poursuite du programme d'entretien des fontaines et des fours (Budget : 10 000€),
- Restauration de la statue Notre Dame de la Garde (Budget : 21 600€).

Proposer un service public de qualité et moderne pour une commune avec un service accessible à tous :

- Poursuite des mises en conformité et en accessibilité des bâtiments communaux (Budget estimé : 48 000€),
- Extension du local à archives de la Mairie (Budget : 20 000€),
- Reprise du mur du cimetière (Budget : 17 500€),
- Acquisition d'un panneau numérique (Budget : 15 000€),
- Mise aux normes de sécurité de la Source (Budget : 14 500€).

2. Les orientations budgétaires pluriannuelles :

Au titre des orientations pluriannuelles, la Commune poursuivra les programmes suivants :

- Restauration générale de l'Eglise Saint-Priest (2022 à 2027 – estimation MOE : 2 968 013€ HT),

- Construction d'une nouvelle gendarmerie (2023 à 2025 – Estimation provisoire MOE coût travaux : 3 4280 465€ HT),
- Rénovation énergétique de l'Ecole Gustave ROGHI – SCOLAE (2025 à 2026 – Estimation coût global opération : 2 252 729€ HT (hors options) / Reste à charge Commune : 494 843€ HT),
- Rénovation des sanitaires des écoles « La Clé des Chants » et de Moulet Marcenat (2025 – Estimation MOE coût travaux : 86 195.45€ HT),
- Réhabilitation des locaux de l'ancienne trésorerie en vue de l'aménagement d'une maison de la jeunesse (2025 à 2026 – budget prévisionnel : 167 000€ HT),
- Réhabilitation d'immeubles communaux (2024-2025) : Immeuble sis Avenue de la Libération (2024-2025) : 210 250€ HT – Ilot Domas-Boucherie (2024-2025) : 81 020.75€ HT,
- Travaux de rénovation des logements communaux (Budget prévisionnel : 50 000€ TTC).

3. Les Autorisations de Programme :

La Commune de Volvic compte 7 opérations conduites financièrement par des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées, soit lors du vote du budget, soit à l'occasion d'une décision budgétaire modificative.

Les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a voté les autorisations de programmes et les crédits de paiement des opérations suivantes :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 – CONSTRUCTION DE 2 TERRAINS DE TENNIS COUVERTS

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2024	2025
876 360	262 908	613 452

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2 – AMENAGEMENT D'UN PARKING SUR LE SITE DU GOULET

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2023	2024
435 500	0	435 500

AUTORISATION DE PROGRAMME N°3 – REHABILITATION DE L'ANCIENNE TRESORERIE

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2024	2025
200 000	88 000	112 000

AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2024	2025
326 640	228 648	97 992

AUTORISATION DE PROGRAMME N°5 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BRIGADE DE GENDARMERIE

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €		
	2024	2025	2026
4 038 680	718 600	2 625 142	694 938

AUTORISATION DE PROGRAMME N°6 – REHABILITATION ET REQUALIFICATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2024	2025
252 300	201 840	50 460

AUTORISATION DE PROGRAMME N°7 – EXTENSION DU CABINET MEDICAL DE GROUPE

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2024	2025
437 600	109 400	328 200

Il sera noté que ces autorisations de programme pourront être révisées lors du vote du budget primitif 2025.

4. Les orientations budgétaires 2025 dans le cadre de Petites villes de Demain :

Dans le cadre du programme de revitalisation du centre-bourg, des actions ont été définies et sont mises en œuvre par thématique et orientation stratégique :

- L'HABITAT avec comme objectifs d'accueillir de nouveaux habitants, de développer une offre adaptée en logements (mixité sociale) et de poursuivre le renouvellement urbain :
 - Action n°1 : Réhabilitation de l'ilot « Domas – boucherie »
 - Action n°2 : OPAH-RU et Etude pré-opérationnelle (Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé OPAH-RU multisites et PIG)
 - Action n°3 : Diagnostic énergétique des logements communaux
- Le PATRIMOINE en révélant l'identité culturelle tout en valorisant la mutation de bâtiments (vacants, friches) et avec la prise en compte des enjeux climatiques :
 - Action n°4 : Reconversion de la Halle de la Pierre
- Les AMENAGEMENTS URBAINS en confortant un cadre de vie attractif, en aménageant des espaces publics qualitatifs et en créant des voiries partagées :
 - Action n°5 : Mise en place d'un atelier « Hors les murs » : L'Atelier « Hors les murs » s'est déroulé du 27 au 31 mars 2023. Au titre de 2024, un livret synthétisant les travaux et propositions de 2 écoles a été édité.
- LES MOBILITES en apportant une offre de stationnement intégrée et adaptée, en favorisant les mobilités douces et en renforçant le maillage à l'échelle communale et intercommunale :
 - Action n°6 : Etude de mobilité

IV. LES BUDGETS ANNEXES

Le Budget Annexe du Camping :

Dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public, la Commune a conclu en date du 28 février 2023 un contrat de concession de service public avec la SAS ONLYCAMP afin de lui confier la gestion du Camping municipal « Volvic, Pierre et Sources » dans le cadre duquel la Commune perçoit une redevance.

Au titre de 2024, le montant de la redevance s'élève à 13 255€ HT pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 sur la base des éléments ci-après :

- Part fixe : 8000€ HT (Calcul effectué au prorata du nombre de jours d'exploitation sur soit 365 jours) ;

- Part variable (2% à partir de 200 000€ HT de Chiffre d’Affaires au prorata du nombre de jours d’exploitation soit 365 jours) : 5 255€ HT.

La redevance due au titre des mois d’octobre, novembre et décembre 2024 sera intégrée à la redevance 2025 étant précisé que la SAS ONLYCAMP clôture son exercice comptable au 30 septembre de l’année N conformément aux stipulations du contrat de concession.

Au titre de 2025, le Budget Annexe du Camping prévoira, à nouveau, les crédits afférents au programme de requalification initial du site prévu à l’article 12 du contrat de concession soit 150 000€ HT.

Le Budget Annexe du Pôle Médical :

Ce budget retrace les dépenses et recettes afférentes à la location des locaux sis au sein du Pôle médical pour lesquels la Commune est propriétaire et/ou locataire et perçoit une subvention d’équilibre du budget communal qui s’est élevée à 42 000€ au titre de 2024.

Le budget communal devrait, à nouveau, prévoir une subvention d’équilibre à verser au Budget Annexe du Pôle Médical au titre de 2025.

V. CONCLUSION – OUVERTURE DU DÉBAT

Confrontée à un environnement national incertain et au prélèvement « DILICO » comme 17 autres communes du département, la Commune de Volvic se donne pour objectifs le maintien du niveau de qualité des services publics et la poursuite des projets engagés, tout en contenant, notamment, les charges à caractère général et les dépenses de personnel et en optimisant les recettes. Ces orientations seront déclinées dans le projet de Budget Primitif 2025 qui sera soumis au Conseil Municipal en date du 27 mars 2025.